

PRIMAUTÉ ET ŒCUMÉNISME CHEZ LES MELKITES CATHOLIQUES À VATICAN II

P. Gaby HACHEM

*Primauté et œcuménisme chez les melkites catholiques à Vatican II, dans **Revue d'Histoire Ecclésiastique**, Louvain, t. XCIII, 1998, p. 394-441.*

Entre la clôture de Vatican I et l'ouverture de Vatican II la réception de l'ecclésiologie romaine se manifesta de plus en plus au sein de l'Église melkite catholique. Les illusions « unionistes » du pontificat de Léon XIII accentuèrent manifestement l'attachement des melkites catholiques à la papauté et à l'union romaine¹. Elles leur inspiraient une certaine assurance quant à leur identité et leur rôle au sein de l'Église universelle confondue à l'époque avec l'Église catholique romaine. Cependant avec l'émergence du mouvement œcuménique, l'Église melkite catholique connut une fermentation qui se faisait dans l'ombre et préparait les esprits à l'avènement du nouvel âge œcuménique.

Dans notre présente étude nous avons l'intention de préciser l'importance de ce travail de fermentation œcuménique et son influence sur la préparation de la hiérarchie melkite catholique aux travaux conciliaires de Vatican II. Cela nous aidera à déterminer la valeur de l'apport melkite catholique au Concile, particulièrement en ce qui concerne l'évolution de l'ecclésiologie catholique et de ses orientations œcuméniques.

I. UNE FERMENTATION ŒCUMÉNIQUE

Au cours des premières décennies de ce siècle, les melkites catholiques s'acharnaient pour la conversion au catholicisme de leurs frères orthodoxes. Mais vers la moitié de ce 20^e siècle, cet acharnement connut un refroidissement car certains prélats melkites constatèrent l'ambiguïté de leur identité uniate et de ce qu'ils appelaient la « double fidélité »². Ils cherchèrent alors à mieux connaître leurs traditions antiques et comprirent pourquoi leur zèle parfois exagéré de l'union et de la conversion ne produisait plus ses effets auprès des melkites orthodoxes. Ce fut le début de leur éveil à l'œcuménisme.

1 Le terme « unionisme » qui prit naissance dans la première moitié de notre siècle est propre à la période historique durant laquelle l'Église catholique romaine concevait l'union sous la forme d'un mouvement de « retour en corps » des autres Églises vers elle. Les Orientaux catholiques devraient constituer une force d'attraction pour toute l'Orthodoxie.

2 Les melkites catholiques prétendaient être à la fois « orientaux-orthodoxes » et « catholiques-romains ». Leur vocation consisterait à jouer le rôle d'un pont ou instrument afin de rétablir l'unité entre l'Orient et l'Occident. Au départ, cette « double fidélité » se référait à une hypothèse rejetée de nos jours et qui prétendait que la séparation entre l'Orient et l'Occident n'était qu'un événement survenu entre Rome et Constantinople. On affirmait également que le patriarcat d'Antioche est resté en communion avec le siège de Rome, « le centre de l'unité et de l'universalité et le critère indispensable de l'appartenance à l'Église ». Une pareille hypothèse risque de négliger les données historiques incontestables et de minimiser les aspects théologiques et canoniques du problème œcuménique en le réduisant à la seule difficulté, celle que pose la question de la primauté romaine. Cette « double fidélité » se trouve explicitée dans N. EDELBY, *Réalité et vocation des Églises orientales catholiques*, dans *Lumière et Vie*, 55 (1961), p. 37 ; J. NASRALLAH, *Le patriarcat d'Antioche est-il resté, après 1054, en communion avec Rome ?*, dans *Istina*, 21 (1976), p. 375-411.

En 1946, Mgr Pierre Kamel Médawar communiqua aux responsables romains quelques idées œcuméniques³. Il informa « les responsables de la direction de l'Église universelle » de ce que pensaient beaucoup d'Orientaux catholiques et orthodoxes à propos du problème vital de l'union des Églises. Il estimait le temps venu pour une conversion œcuménique fondée sur un changement de ton à Rome et appela au contrôle des tendances latinisantes et centralisatrices ainsi qu'au respect profond de la tradition orientale de l'Église. Il suggéra même au pape de faire le premier pas vers le rapprochement en effectuant un voyage à Constantinople afin de rencontrer le patriarche œcuménique.

Les idées de Mgr Médawar reflétant une prise de conscience de l'identité uniate marquèrent le début d'un retour aux racines orientales et d'un recul vis-à-vis du mouvement unioniste. Leurs échos retentirent dans tous les discours de ses confrères dans l'épiscopat melkite et annoncèrent prophétiquement les gestes d'un Jean XXIII et d'un Paul VI.

Le 23 mai 1959, lors d'une visite au pape Jean XXIII, le patriarche Maximos IV lui remit un mémoire intitulé: «*Pour un organisme romain permanent des questions œcuméniques*»⁴. Cette institution paraissait au patriarche indispensable pour une prise en charge de tout ce qui touchait au problème de l'unité et des relations avec les autres frères chrétiens. Cette suggestion patriarcale représente l'un des fruits de l'ouverture au mouvement œcuménique qui a contribué à l'éveil de l'Église melkite catholique avant et pendant le Concile.

Dans une conférence tenue à Alep en 1953 sous le titre «*Notre vocation de chrétiens d'Orient*»⁵, Mgr Néophytos Edelby toucha du doigt le malaise ressenti par les melkites catholiques à propos de leur identité⁶. Il y rappela l'antagonisme fondamental de leur existence : *orientaux* mais non orthodoxes, *catholiques* mais non latins. Toutefois cette situation lui sembla privilégiée pour un rôle œcuménique précis:

Or, il me semble que dans cette édification de l'unité chrétienne, nous avons un rôle particulièrement important à jouer. Des esprits superficiels ont pu prétendre que les uniates sont les moins désignés pour un rapprochement quelconque avec les acatholiques (sic) [...] Mais en définitive, nul ne peut remplacer le jeune frère⁷.

Le discours de Mgr Edelby marque l'attachement de son Église au catholicisme qu'il considère comme l'incarnation de l'Église universelle du Christ dans le monde. Il trahit par ailleurs la conviction profonde des melkites catholiques d'être des « germes d'unité ».

³Pierre Kamel Médawar est né en 1887 à Saint-Jean d'Acre. En 1935 il entra dans la Société des Missionnaires de Saint-Paul à Harissa (Liban). Il fut nommé en 1940 vicaire général du patriarcat au Caire et fut sacré évêque en 1943. Homme de piété et de grande envergure, Mgr Médawar est mort en 1985. Voir *Le Lien*, 50 (1985), p. 28-31. Ces propositions n'étaient pas destinées à être publiées. Mais en 1960, le père Christophe Dumont, directeur du centre *Istina* à Paris, les publia et les accompagna d'un commentaire personnel sous le titre de: *Quelques idées au sujet de l'union*. Voir dans *Istina*, 1960, n° 4, p. 411-419. Le texte de cet article se trouve également dans le recueil publié par le patriarcat melkite catholique: «*Voix de l'Église en Orient*», Bâle et Paris, 1962, p. 84-93.

⁴ Le texte complet se trouve dans *L'Église grecque melkite au Concile*, Beyrouth, 1967, p. 21-22.

⁵ N. EDELBY, *Notre vocation de chrétiens d'Orient*, dans *Voix de l'Église en Orient*, op. cit., p. 3-19.

⁶ Né à Alep en 1920, Néophytos Edelby entra au couvent des Pères Basiliens Alépins et fut envoyé au séminaire de Sainte-Anne à Jérusalem pour ses études de philosophie et de théologie. Ordonné prêtre en 1944, il rejoignit deux ans plus tard l'université du Latran à Rome et obtint le grade de Docteur en Droit canonique. Il collabora avec les Pères Blancs à la revue du Proche-Orient Chrétien et dirigea pendant quelques années la section canonique de la revue *Concilium*. Le patriarche Maximos IV le nomma en 1960 conseiller patriarcal et le sacra évêque le 25 février 1962. Il fut transféré au siège d'Alep en 1969 et mourut le 10 juin 1995. Il est l'auteur de nombreuses publications sur le droit, l'histoire ecclésiastique, la liturgie. Voir *Le Lien*, 60 (1995), p. 12-20.

⁷N. EDELBY, *Notre vocation de chrétiens d'Orient*, op. cit., p. 6.

À ce courant pro-romain de Mgr Edelby s'opposait un autre pro-hellène. L'archimandrite Oreste Kéramé⁸, principal représentant de ce courant, réfuta les propos de Mgr Edelby dans une plaquette intitulée: *Notre vocation et notre âme de Chrétiens d'Orient*⁹. Il critiqua l'esprit juridique de Mgr Edelby et le «romanisme initial» qui s'incarnait dans une tendance latinisante et française dominante chez les melkites catholiques¹⁰. Il refusa d'admettre avec Mgr Edelby que les melkites catholiques étaient des chrétiens arabes qui n'avaient jamais épousé les querelles de l'hellénisme avec Rome et que le schisme faisait dans leurs rangs une figure d'étranger¹¹. Il définissait son Église comme *une communauté chrétienne d'essence historique grecque, byzantine qui se trouve en fait exceptionnellement détachée de l'Orthodoxie et rattachée à Rome*¹². À cette Église il reconnut cependant une vocation essentiellement œcuménique :

Faire connaître, aimer et respecter Rome par l'Orthodoxie et l'Orthodoxie par Rome, [...] Il nous faudrait supprimer par le cœur, par la piété, par la vie, par la connaissance, l'antagonisme Rome-Constantinople, rester ainsi en synthèse vitale avec elles deux, ne pas nous résoudre au contraire en une analyse ou purement romaine, au sens restrictif du mot, ou purement byzantine...¹³

En 1957 le P. Kéramé publia au Caire un dossier: *Unionisme, uniaticisme, arabisme chrétien* dans lequel il exposa ses propres vues sur l'uniaticisme qu'il estime lié à la «commodité» historique plutôt qu'à la «Vérité» dogmatique. Il y discerna une tendance à s'installer et signala que l'existence provisoire des uniates n'avait d'autre but que de rappeler sans cesse l'urgence du dialogue entre Rome et l'Orthodoxie¹⁴.

Il est évident que la pensée d'Oreste Kéramé dénonçait l'état de séparation et interpellait les consciences en les incitant à la recherche d'un véritable dialogue œcuménique. Malgré le fait que beaucoup de melkites catholiques ne tiennent plus à l'origine hellène de leur communauté, ils reconnaissent à l'auteur le mérite d'aborder de front les points les plus sensibles de l'identité uniatic.

Cette période de fermentation œcuménique précédant le Concile se termina par une réaction suscitée par la promulgation de la dernière section du code de droit canonique oriental: *Cleri Sancitati* (1957). Les melkites catholiques éprouvaient un sentiment de crainte et de suspicion au sujet de la «diminution» flagrante du rang de l'institution patriarcale dans cette nouvelle législation. Celle-ci mettait en danger le garant de la collégialité au sein de l'Église universelle et risquait de nuire à toute démarche œcuménique avec l'Église orthodoxe.

⁸Oreste Kéramé est né à Beyrouth le 3 mars 1895. Il entra dans la compagnie de Jésus et fut ordonné prêtre en 1924. Quand il quitta la compagnie, il s'installa au collège patriarcal (melkite) du Caire et devint par la suite le référendaire du patriarche Maximos IV. L'archimandrite Kéramé enseigna après le Concile la théologie orientale à New-York, à Washington et à Boston où il termina ses jours en 1985. Voir E. Zoghby, *Mémoires*, Beyrouth, 1992, p. 42 et 46.

⁹O. KÉRAMÉ, *Notre vocation et notre âme de chrétiens d'Orient*, Le Caire, 1954.

¹⁰ *Ibidem*, p. 20.

¹¹ Cette hypothèse a été reprise et développée par Mgr Joseph Nasrallah dans son article: *Le patriarcat d'Antioche est-il resté, après 1054, en communion avec Rome?*, art. cité, p. 374-411. Malgré toute l'argumentation apportée par l'auteur, nous tenons à affirmer que cette manière de poser le problème est dépassée et ne sert pas la cause de l'œcuménisme. Même si le patriarcat d'Antioche était resté en communion avec Rome après la séparation du 11^e siècle, cela n'empêche pas que le problème de l'uniaticisme doit être abordé de front et analysé aussi bien du point de vue ecclésiologique que dans son contexte historique.

¹² *Ibidem*, p. 23.

¹³ *Ibidem*, p. 24.

¹⁴ O. KÉRAMÉ, *Unionisme, uniaticisme, arabisme chrétien*, Le Caire, 1957, p. 19.

En février 1958, le patriarche Maximos IV convoqua son synode au Caire pour déterminer la position de l'Église melkite catholique et préciser son droit particulier. À l'issue de cette réunion synodale, il présida une liturgie eucharistique et prononça un discours de grande portée œcuménique pour rassurer les fidèles de l'attachement de leur Église aux droits et privilèges des patriarchats apostoliques de l'Orient. Les Pères du synode expédièrent à l'unanimité une lettre au pape Pie XII exprimant avec évidence et conviction la « double fidélité » des melkites catholiques ainsi que leurs remarques sur le droit canonique oriental. Le synode du Caire 1958 marque une date importante dans l'histoire contemporaine de l'Église melkite catholique. Il contribua efficacement à dissiper les illusions unionistes et dévoila la réalité du malaise ecclésiologique et l'ambiguïté de l'uniatisme.

II. LA PRÉPARATION DU CONCILE : UNE MOBILISATION AU PLUS HAUT NIVEAU

Dès l'annonce du Concile, la hiérarchie melkite catholique se mobilisa pour la préparation de cet événement majeur. Le patriarche Maximos IV, Mgr Médawar, Mgr Nabaa¹⁵, Mgr Zoghby¹⁶, Mgr Edelby, le P. Kéramé et bien d'autres commencèrent à publier des articles ou tenir des conférences ici et là afin de sensibiliser les fidèles. Ils suscitérent ainsi une réflexion sur le renouveau au sein de l'Église et sur les moyens susceptibles de conduire les chrétiens à l'unité en attirant l'attention particulièrement sur l'identité et les droits des Églises orientales catholiques. Citons parmi les articles publiés : « *Réalité et vocation des Églises orientales catholiques* », « *Pour l'union des Églises* », « *L'unité des chrétiens* », « *Au-delà de l'unité hiérarchique* »¹⁷. Les discours du Patriarche Maximos IV à l'issue des synodes du Caire (février 1958) et de Jérusalem (juillet 1960) ainsi que sa célèbre conférence à Düsseldorf (9 août 1960) : « *Orient catholique et unité chrétienne. Notre vocation d'unisseurs* »¹⁸, remirent en valeur l'identité des melkites catholiques.

Dès 1959, les synodes annuels de la hiérarchie melkite catholique sont devenus le lieu privilégié d'une préparation sérieuse au Concile. Le patriarche et les évêques cherchèrent à exprimer la pensée théologique de leur Église à propos des points litigieux en matière d'ecclésiologie, d'œcuménisme et de gouvernement ecclésiastique. Dans les pages suivantes nous tenterons de mettre en lumière cette pensée et d'évoquer la collaboration melkite au niveau des commissions antépréparatoire et préparatoires du Concile.

15 Né à Joun (Liban) en 1907, Philippe Nabaa fit ses études à Sainte-Anne de Jérusalem. Devenu Missionnaire de Saint-Paul, il fut ordonné prêtre en 1931. Après l'élection de Maximos IV au siège patriarcal, il devint métropolitain de Beyrouth. Le pape Jean XXIII le nomma sous-secrétaire au concile Vatican II. Il mourut le 11 septembre 1967.

16 É. Zoghby est né au Caire en 1912. Il entra au séminaire de Sainte-Anne en 1927 et fut ordonné prêtre en 1936. Il fut sacré évêque titulaire de Nubie et devint vicaire patriarcal au Caire en 1954. Le Saint-Synode décida en 1968 de le transférer à l'éparchie de Baalbeck. Il démissionna de ses charges en 1990. Mgr Zoghby est l'auteur de plusieurs ouvrages.

17 N. EDELBY, *Réalité et vocation des Églises orientales catholiques*, op. cit., p. 99-110. P. NABAA, *Pour l'union des Églises*, dans *Bulletin de la paroisse grecque-catholique S. Julien-le-Pauvre*, Paris, 1962, p. 2-13. Cet article n'est rien d'autre que le texte de la conférence que tint Mgr Nabaa dans le cadre du IV^e congrès eucharistique de Saragosse, le 20 septembre 1961. Il est également repris intégralement dans *Voix de l'Église en Orient*, op. cit., p. 45-56. É. ZOGHBY, *L'unité des chrétiens*, dans *Le Lien*, 25 (1960), n° 3, p. 87-93. ID., *Au-delà de l'unité hiérarchique*, dans *Le Lien*, 25 (1960), n° 8, p. 267-270.

18 Maximos IV, *Notre vocation d'unisseurs*, dans *Supplément au Bulletin de Saint-Julien-Le-Pauvre*, 1961, n° 2, 16 p.

1. La commission antépréparatoire

Le synode de 1959 (Aïn-Traz, 24-29 août) se chargea de rédiger une réponse à la lettre du cardinal Tardini, président de la commission antépréparatoire, pour l'instruction de l'enquête préparatoire du Concile¹⁹. Le *votum* melkite comprit une lettre collective et deux notes sur *Le rapprochement avec les orthodoxes* et sur *Les questions à soumettre au Concile*²⁰.

La note sur le rapprochement avec les orthodoxes indique d'ores et déjà l'importance primordiale qu'on entendait donner au problème œcuménique qui, aux yeux du synode, primait tous les autres. Les melkites catholiques attendaient du Concile une ouverture œcuménique et une reconnaissance de la dimension ecclésiale des frères orthodoxes. Ils espéraient par ailleurs une condamnation de toute tendance latinisante et une réduction de la centralisation romaine afin de permettre aux Pères conciliaires de parachever les travaux de Vatican I. Une définition de la nature et des pouvoirs de l'épiscopat leur semblait indispensable pour équilibrer le pouvoir du successeur de Pierre présenté aux frères orthodoxes comme étant la source de tout pouvoir au sein de l'Église.

Quant aux questions que les melkites catholiques suggéraient pour le débat au Concile, elles étaient toutes élaborées à partir d'un point de vue purement oriental et s'avéraient étroitement liées au problème de la confrontation quotidienne aux racines orthodoxes.

Le *votum* de l'Église melkite catholique semble animé d'un esprit innovateur et évolutif par rapport à celui d'autres Orientaux qui ont opté pour une soumission intégrale à la latinité. Un lien fort unit les melkites catholiques à l'Église et à la tradition orthodoxes. Il est, à notre avis, à l'origine des espérances et des revendications qu'ils exprimèrent au cours de cette période du Concile. Cependant il rejoint les *vota* des autres Orientaux catholiques sur les points suivants : le souci de l'unité chrétienne et l'exposition des problèmes propres à leurs Églises et à leurs régions orientales. Presque tous ces *vota* revendiquent la modification dans le code de droit canonique oriental des canons qui concernent le régime matrimonial et la restauration des anciennes prérogatives des patriarches²¹.

2. Les commissions préparatoires

Au stade des commissions préparatoires, l'intérêt des melkites catholiques se porta sur les sujets qui les préoccupaient et plus précisément sur tout ce qui touchait de près à leur identité et à leur avenir. Leur contribution se fit sentir surtout au sein de la commission centrale dont le patriarche Maximos IV était membre²². Trois prélats melkites, Mgr Edelby, le P. Blondeel et l'archimandrite A. Haje, furent appelés à collaborer aux travaux de la commission orientale et Mgr Nabaa, métropolitain de Beyrouth, fut nommé membre

19 Les membres de la hiérarchie melkite avaient décidé de ne pas répondre individuellement mais de mettre en commun leurs suggestions afin de mettre en relief l'esprit collégial et synodal.

20 Cf. *Acta et Documenta Concilio Oecumenico Vaticano II Apparando*, Series I (*Antepreparatoria / Consilia et Vota Episcoporum ac praelatorum*), Vol. II, Pars IV (Asia), *Typis polyglottis Vaticanis*, 1960, p. 451-462.

21 Voir R.-M. DELLA ROCCA, *I 'voti' degli orientali nella preparazione del Vaticano II*, dans M. LAMBERIGTS et C. SOETENS (éd.), *À la veille du concile Vatican II: Vota et réactions en Europe et dans la catholicisme oriental*, (*Instrumenta theologica*, 9), Leuven, 1993, p. 129-140.

22 Malgré son âge et son état de santé qui l'empêchèrent de prendre part à toutes les réunions de la commission centrale, le patriarche obtint du pape la faveur de se faire représenter par son secrétaire Mgr Néophytos Edelby. Ce dernier le représenta et parla en son nom au sein de la commission centrale préparatoire à la 6e session à partir de la 3^e séance (5 - 12 mai 1962) et à toutes les séances de la 7e et dernière session (12 - 20 juin 1962).

de la commission des évêques²³. Les contributions du patriarche et de ces prélats étaient présentées sous la signature de l'un ou de l'autre, mais elles n'étaient en réalité que le fruit de multiples consultations et d'une étroite collaboration entre tous les membres de la hiérarchie melkite catholique.

Dans le cadre de la présente étude nous nous limiterons aux interventions du patriarche Maximos IV au sein de la commission centrale et au rôle important que joua Mgr Edelby dans les travaux de la commission orientale et surtout dans l'élaboration du décret sur les Églises orientales catholiques.

A. La commission centrale

Le patriarche Maximos IV insista au sein de cette commission sur le souci œcuménique qui devait rester présent à l'esprit lors des discussions et des décisions:

Dans toutes les questions que nous avons à traiter, ou les décisions que nous avons à prendre, il nous faut toujours tenir compte de l'impression que cela peut produire sur les chrétiens non encore unis au Saint Siège Romain. Nous ne sommes pas directement un «concile de l'union», mais nous sommes un «concile préparatoire de l'union»²⁴.

Il souhaita que le Concile, qu'il conçut comme un « concile préparatoire de l'union », ne procédât pas à de nouvelles définitions dogmatiques susceptibles d'élargir le fossé entre l'Église catholique et les autres Églises.

Au cours de sa troisième session, la commission centrale devait examiner entre autres les projets présentés par la commission orientale préparatoire²⁵. Le patriarche Maximos IV ne manqua pas d'y défendre l'originalité de l'Orient et les intérêts des Églises orientales catholiques en vue d'une véritable catholicité et d'une universalité dans la diversité réconciliée.

Dans ses *vota* soumis à la commission centrale, le patriarche melkite catholique constata que le droit oriental n'était pas pris en considération dans la préparation des schémas. Critiquant la conception romaine qui présentait le pape comme ayant seul un pouvoir supra-épiscopal dans l'Église, Maximos IV profita pour rappeler le pouvoir dont jouit le synode patriarcal dans la tradition authentique de l'Église. Le patriarche appela à la décentralisation et à la redécouverte de la véritable place qui revient à l'Évêque dans l'Église :

Dans l'antiquité ecclésiastique, même en Occident, des synodes provinciaux ou régionaux se sont tenus et ont pris des décisions ayant force de la loi pour la province ou la région, sans qu'on ait cru nécessaire une confirmation du Pontife Romain. Il serait bon de faire un peu marche arrière et de reconnaître aux évêques, pris individuellement ou collégalement, les pouvoirs que leur reconnaît la tradition authentique de l'Église. Cela contribue à la décentralisation qui est nécessaire dans l'Église²⁶.

En outre, le patriarche mit en garde contre la conception qui considère le pouvoir des évêques comme l'ensemble des facultés concédées par le pape et précisa qu'il ne s'agit

23 Mgr Edelby et l'archimandrite M. Blondeel, recteur du séminaire de Sainte-Anne à Jérusalem, étaient désignés comme membres alors que l'archimandrite A. Haje, supérieur général de l'ordre Basilien chourite, fut nommé vers la mi-août 1960 comme consultant. Voir AAS, 52 (1960), p. 433-437.

24 *Acta et Documenta Concilio Oecumenico Vaticano II Apparando*, Serie II, Vol. II, Pars I, *Typis polyglottis Vaticanis*, 1965, p. 380.

25 *Le schema decreti De Ritibus in Ecclesia*, le *schema decreti De patriarchis orientalibus* et le *schema decreti De communicatione in sacris cum christianis orientalibus non catholicis*. D'après Mgr Edelby les deux schémas sont l'œuvre du patriarcat melkite catholique, sauf le prélude du premier. Quant au troisième, il est surtout l'œuvre du père Maurice Gordillo s.j. et seule la partie canonique est due à Mgr Edelby.

26 *Acta et Documenta Concilio Oecumenico Vaticano II*, Serie II, Vol. II, Pars II, *Typis polyglottis Vaticanis*, 1967, p. 897.

pas de donner davantage aux évêques, mais plutôt de leur ôter moins de pouvoirs, en mettant à jour et en la restreignant autant que possible, une liste de réserves qui constituent vraiment des «causes majeures» réservées au pontife romain²⁷. Maximos IV réaffirma dans son *votum* que les melkites catholiques considéraient la liberté de la réflexion théologique comme un élément constitutif de la diversité traditionnelle et théologique indispensable à tout dialogue œcuménique. Tout en sauvegardant jalousement le dépôt de la foi, ces melkites ne cessaient d'insister sur le maintien de l'ensemble des vérités appelées dans la tradition orientale *theologoumènes*²⁸.

Malgré la réception des dogmes définis à Vatican I, il paraît évident que la conception de la primauté romaine admise par l'Église melkite catholique opte pour des restrictions pratiques quant à l'exercice même de cette primauté. Elle revendiquait un changement de perspective et un retour aux sources de l'ecclésiologie patristique. Selon les melkites catholiques, le sort du Concile et de son orientation œcuménique en dépendait²⁹.

B- La Commission orientale

Le pape Jean XXIII avait assigné à la commission orientale la charge d'examiner les questions suivantes: le passage à un autre Rite³⁰, la *communicatio in sacris*, les moyens de réconcilier les Orientaux dissidents et les principales questions de discipline dans la mesure seulement où elles intéressaient les Églises orientales. Nous nous limiterons aux schémas qui concernent directement notre sujet et qui ont été examinés par la Commission centrale lors de sa troisième session.

a - De ritibus in Ecclesia

Mgr Edelby rejeta l'idée de limiter le travail de la commission orientale à l'étude explicite du «passage à un autre Rite» car il estimait que l'existence des Églises orientales catholiques, leurs droits et leurs obligations naturelles resteraient matière à discussion aussi longtemps que le Concile lui-même n'aurait pas manifesté définitivement et souverainement la pensée de l'Église. Dans un premier projet qu'il présenta en novembre 1960, il développa la pensée melkite catholique relative à la question des Églises-Rites³¹.

L'Église universelle est perçue par Mgr Edelby comme une communion d'Églises particulières «sous la vigilance pastorale du Pontife Romain». La diversité dans l'Église ne se limite pas à la dimension liturgique même si la variété des rites et des disciplines répond à une variété naturelle de besoins et de mentalités. Les Églises orientales

²⁷ *Ibidem*, p. 900.

²⁸ Il s'agit des vérités qui ne sont pas encore transformées en dogmes et dont la discussion raisonnable constitue le travail propre de la théologie.

²⁹ « Si certains théologiens tiennent à faire passer au sujet de la Papauté des idées qui ne correspondent pas adéquatement au dogme et que l'on fait campagne pour les faire passer, nous courrons grand risque de voir le résultat de ce Concile échouer lamentablement au point de vue de l'Union des chrétiens. Bien plus, nous aurions créé définitivement un obstacle insurmontable à l'Union entre l'Église Orientale et l'Église Occidentale ». *Acta et Documenta Concilio...*, *op. cit.*, p. 901.

³⁰ L'appellation « Rite » prête souvent à confusion et réduit la réalité ecclésiale à la simple forme du culte liturgique, c'est-à-dire au sens strict du rite, du fait sans doute du contexte ecclésiologique et théologique qui réservait le titre d'Église à la seule Église catholique romaine. Les Églises catholiques et particulièrement les melkites souffrirent de cette confusion et se sentirent mal connus et mal appréciés de leurs frères latins. Évidemment le nombre limité des Orientaux catholiques et des melkites ainsi qu'une certaine ignorance de la vérité de l'Orient chrétien de la part des Latins ne justifiaient que trop cette confusion.

³¹ Le texte latin de ce projet se trouve dans *L'Église melkite au Concile*, *op. cit.*, p. 280-289. Nous trouvons la traduction française dans N. EDELBY et I. DICK, *Les Églises orientales catholiques: décret Orientalium Ecclesiarum*, (*Unam Sanctam*, 76), Paris, Cerf, 1970, p. 131-132.

catholiques ne doivent plus être comprises comme une concession de l'Église romaine ni comme une exception, mais comme une partie de l'Église universelle³².

Dans ce projet, la primauté et l'infaillibilité du pape sont conçues comme une paternité universelle au sein de l'Église catholique censée incarner la *Catholica*. D'une part l'auteur parle des Rites orientaux comme Églises particulières à placer sur un pied d'égalité avec le Rite latin ou l'Église latine, et d'autre part il admet que ces Rites dépendent, plus ou moins directement, du pape et de la curie romaine³³. Malgré son attachement si manifeste à la Tradition, nous constatons que la pensée de Mgr Edelby s'inscrit plutôt dans le cadre d'une vision unioniste qui ne s'ouvre que timidement aux horizons œcuméniques.

b- De Patriarchis orientalibus

La revalorisation de l'institution patriarcale figurait déjà dans les *vota* envoyés à la commission antépréparatoire. La question fut également débattue au sein de la commission orientale dont le secrétariat avait élaboré un premier projet qui ne retenait que la dignité honorifique des patriarches³⁴. Ainsi l'importante question des droits et privilèges des patriarches était dépouillée de sa signification apostolique et historique. Le pouvoir du «Pontife Romain» exercé par ses institutions curiales représentait pour le rédacteur le centre et le fondement de la théologie et de la discipline ecclésiastique. Par le fait même, il n'y avait plus besoin de recourir à la Tradition, à l'Histoire, ni aux canons des conciles œcuméniques.

Estimant qu'il fallait d'urgence «faire sortir le Concile de cette ornière», Mgr Edelby présenta un contre-projet de 7 articles qui constitua le point de départ d'un élargissement considérable du débat et forma un noyau de ce que le Concile décréta à ce sujet³⁵. Mgr Edelby remit en évidence la nature même du Patriarcat comme institution supra-épiscopale et comme instrument de l'exercice collégial de la succession apostolique conformément à la tradition ecclésiale.

Dans la pensée de Mgr Edelby, le lien entre papauté et patriarcat n'est jamais bien précisé ; autonomie et dépendance ne sont jamais traitées dans le contexte pratique de la réalité où deux pouvoirs, deux juridictions s'enchevêtrent. L'article 3 de son projet réclame la participation des patriarches orientaux catholiques au collège électoral du pape et trahit, une fois de plus, la confusion séculaire entre le pontife romain (évêque de Rome) et le «Pontife Romain» que la tradition occidentale a instauré Pasteur de tous les pasteurs et de tous les fidèles de l'Église universelle. N'y a-t-il pas dans cette vision une expression de la tendance melkite catholique et uniate à concilier les données de la Tradition avec les acquis unilatéraux de la théologie occidentale du deuxième millénaire?

c- De communione in sacris

Avant le Concile, la législation en vigueur à propos des relations avec les frères orthodoxes, surtout en matière d'inter-communion, était sévère et les melkites

32 Ce projet de Mgr Edelby fut discuté dans l'assemblée générale de la commission orientale en avril 1961. Amendé et amélioré, il constitua le schéma présenté à la commission centrale. Celle-ci l'approuva dans l'ensemble et exigea seulement la suppression de l'article 6 relatif à la possibilité de créer de nouveaux Rites dans l'Église.

33 Cela apparaît particulièrement dans les articles 6 et 7 qui constituent une remise en vigueur des affirmations de Léon XIII dans *Orientalium Dignitas* et dans l'article 8 qui réserve au «Souverain Pontife» le passage à un autre Rite.

34 Nous reproduisons le texte de ce projet: Les Patriarches orientaux (majeurs), s'ils sont librement élus par le Pontife Romain à la dignité cardinalice, appartiennent par le fait même, au sein du Sacré Collège, à l'ordre des Évêques. Cet ordre régit leur préséance à Rome. En dehors de Rome, ils précèdent tous les autres, *exceptis excipiendis*. Cf. N. EDELBY, *Les Églises orientales catholiques*, op. cit., p. 272.

35 Le texte de ce contre-projet se trouve dans *Ibidem*, p. 272-274.

catholiques ne cessaient de s'en plaindre³⁶. Alors que certains considéraient la *communication in sacris* nuisible à la recherche de l'unité, les melkites catholiques y voyaient un chemin du dialogue de la charité conduisant à la communion plénière. De toutes leurs forces ils optèrent pour la mitigation de la discipline en vigueur qui fut admise par la commission le 23 février 1961. Mais ce schéma ne fut pas retenu par la commission centrale.

Après l'analyse des interventions du patriarche Maximos IV au sein de la commission centrale et de l'apport de l'Église melkite catholique au stade préparatoire de Vatican II, examinons l'œuvre synodale des prélats melkites qui, entre 1959 et 1962, cherchèrent à préciser leurs positions en matière d'ecclésiologie et d'œcuménisme.

3. Les synodes patriarcaux 1959-1962.

Fidèles à la tradition apostolique de l'Orient, les melkites catholiques ont toujours considéré leur synode patriarcal comme l'instance supérieure au sein de leur Église et le lieu par excellence où s'exerce la collégialité. Aussi ont-ils tenu particulièrement à ce que cet aspect collégial dominât dans leur discussion de tout ce qui se rapportait au futur concile, leur inspirât les décisions et fût le signe de leur unité.

A- Le synode patriarcal de Aïn-Traz (24-29 août 1959)

Le patriarche et les évêques melkites s'appliquèrent au cours de ce synode à préparer le document qu'ils soumièrent à la commission antépréparatoire. Ils évoquèrent la question du rang des patriarches orientaux dans l'Église catholique et échangèrent leurs points de vue à propos de la présence personnelle de Maximos IV au Concile. À la base de leurs discussions se trouvait un mémoire rédigé à Alep³⁷. Celui-ci demandait à Rome de cesser d'imposer à l'Orient une forme de primauté, fruit d'une évolution historique qu'il n'a pas vécue. Il estimait de même que le mode d'exercice du pouvoir papal en Orient et ses rapports avec la primatie patriarcale devaient s'inspirer de la pratique des siècles patristiques, pratique plus conforme à la Tradition. Ces discussions reflétaient une ambiance de méfiance vis-à-vis de la curie romaine et de la papauté, suite à la promulgation de la dernière partie du droit canonique : *Cleri Sanctitati*³⁸.

B- Les synodes patriarcaux de 1960 et de 1961

En 1960, les Pères du synode melkite se réunirent du 10 au 17 juillet à Jérusalem et abordèrent la question de la juridiction patriarcale. Une note de la main de Mgr Médawar tenta une mise au point des droits et des devoirs du patriarche à l'égard des clercs et des fidèles de son Rite demeurant en dehors du territoire patriarcal³⁹. Il est

³⁶ Le canon 1258 du Code de droit canonique déclarait qu'il n'était pas permis aux fidèles (catholiques) d'assister activement de quelque manière que ce soit ni de participer aux fonctions sacrées des non-catholiques. Seulement une présence passive ou purement naturelle en raison des devoirs de civilité ou d'honneur à rendre était tolérée et encore fallait-il une raison grave et l'approbation de l'évêque en cas de doute, afin qu'il n'y ait aucun péril de perversion ou de scandale.

³⁷ Nous avons trouvé une copie de ce mémoire dans les AMSP (archives des Missionnaires de Saint-Paul à Harissa) dans le dossier du synode patriarcal de 1959. Il est intitulé : *Quelques suggestions pour le prochain concile œcuménique*.

³⁸ Nous avons consulté une copie de la lettre adressée par le patriarche Maximos IV au pape Jean XXIII (le 8 octobre 1959) pour l'informer qu'à sa participation personnelle aux travaux conciliaires s'opposait une difficulté préliminaire concernant le rang des patriarches dans la hiérarchie catholique en général et plus particulièrement dans le Concile. AMSP, dossier 1959, copie de la lettre du patriarche, registre 12, n° 1299.

³⁹ Le point de départ de ce document de trois pages dactylographiées est le principe reconnu de tous, que dans l'Église la juridiction est territoriale, c'est-à-dire rattachée à un diocèse ou à une région déterminée. Celle-ci ne

évident que cette situation embarrassante avait ses racines les plus profondes dans la conjoncture même de l'uniatisme et que la conciliation de deux fondements opposés de juridiction territoriale et personnelle ne pouvait être une tâche facile.

Imprégnés de la spiritualité et des implications canoniques et disciplinaires de la théologie orientale et orthodoxe de leur Église-mère, les melkites catholiques avaient du mal à admettre le fait d'être gérés à distance par une Congrégation romaine. Ils devaient sans cesse recourir à cette instance pour solliciter son autorisation ou son approbation. Reconnaître les prérogatives pontificales leur semblait une chose et la soumission aux prélats de la Congrégation Orientale une autre. Cette situation constitue, à notre avis, la racine même de tout le malaise ecclésiologique que ressentaient les melkites catholiques. La crise qui a éclaté à la suite de la promulgation de *Cleri Sanctitati* n'en est qu'une manifestation.

Au cours du Synode de 1961 (18-20 septembre), les mêmes questions reviennent à propos du rapprochement avec les orthodoxes et le rang des patriarches orientaux catholiques sans qu'il n'y ait de décisions importantes à ce sujet⁴⁰.

C- Les synodes patriarcaux de 1962

La hiérarchie melkite catholique tint au cours de l'année 1962 deux synodes. Le premier eut lieu à Beyrouth le 13 mars afin de mettre au point la préparation pratique du voyage au Concile. Le patriarche exposa aux évêques présents sa pensée au sujet de la préséance des patriarches orientaux et des droits du collège épiscopal en tant que successeur du collège des Apôtres⁴¹. Le deuxième synode se réunit à Aïn-Traz du 27 au 30 août. Le rôle et le rang des patriarches constituèrent le point culminant des débats synodaux car toutes les démarches entreprises auprès de la curie romaine, dans l'espoir d'affirmer la préséance des patriarches sur les cardinaux, n'avaient pas abouti à des résultats satisfaisants. Le patriarche Maximos IV évoqua de nouveau la question de sa participation personnelle au Concile et communiqua aux Pères du synode sa décision personnelle. Pour le bien de l'Église, il irait au Vatican, mais il désapprouverait cette atteinte au rang et aux droits des patriarches orientaux lors de sa première intervention au Concile. Toutefois cette décision personnelle n'empêcha pas les Pères d'entreprendre une dernière tentative de solution en écrivant à Jean XXIII en personne à ce propos⁴².

peut être personnelle qu'exceptionnellement. Cependant, depuis l'émergence de l'uniatisme et l'implantation des missionnaires latins en Orient, la juridiction personnelle est de plus en plus admise dans l'Église catholique. D'après le droit canonique, le patriarche en tant que chef de son Église (Rite) jouit d'une juridiction personnelle qui dépasse les limites de son territoire patriarcal. Celle-ci s'exerce sur l'ensemble des fidèles de son Rite conformément aux prescriptions du droit commun et du droit particulier. Au canon 216 § 2, n° 2 du motu proprio *Cleri Sanctitati*, le droit commun qui explicite les lois générales concernant l'ensemble de l'Église Orientale, détermine les rapports du patriarche avec les fidèles émigrés de son Rite et reconnaît à celui-ci certains droits. Le canon précise cependant que l'exercice de ces droits doit être coordonné avec celui des droits de l'autorité locale d'une part, et le droit d'intervention du Saint-Siège comme arbitre et intermédiaire, d'autre part. Quant au droit particulier, il est imprécis au sujet de ces droits et devoirs du patriarche. AMSP, Dossier du synode 1960, Document n° 2.

40 N'ayant reçu aucune réponse à sa lettre adressée le 8 octobre 1959 au pape Jean XXIII, le patriarche écrivit au secrétaire du Concile, Mgr Felici: « Je serai obligé à Votre excellence de vouloir bien exposer la chose à Sa Sainteté, pour qu'Elle daigne examiner avec bienveillance la requête dont nous l'avons saisie et répondre à la confiance filiale que nous avons tous placée en sa bonté et sa justice ». AMSP, Dossier du synode 1961, Document 1 bis.

41 Ces positions étaient déjà exposées dans les interventions du patriarche Maximos IV au sein de la Commission centrale préparatoire. AMSP, Dossier du synode de Mars 1962.

42 De son côté le patriarche chargea le Cardinal Bea au nom de toute l'Église melkite d'intercéder auprès de Jean XXIII. AMSP, Dossiers du synode d'août 1962.

Ainsi se clôtura cette période préparatoire perturbée qui, tout en marquant l'optimisme spirituel de la hiérarchie melkite unie autour du patriarche Maximos IV, trahit ses appréhensions et ses craintes au sujet de l'ecclésiologie qui sera celle du Concile.

Les melkites catholiques ne cessaient de rappeler la nécessité d'une ecclésiologie plus fidèle à la tradition apostolique de l'Église, où tous les chrétiens trouveraient leur place. Ils reprochaient à l'ecclésiologie de Vatican I d'être papale et monarchique, d'étouffer le rôle de l'épiscopat et de réduire à une pauvreté extrême la réalité des Églises locales. Ils affirmaient que l'Église du Seigneur est universelle et consiste dans l'ensemble des Églises particulières qui embrassent les différentes cultures et s'étendent à tous les peuples, quelles que soient leur origine ou leurs coutumes⁴³. Mais ils la confondaient avec l'Église catholique romaine. En lisant le discours du patriarche Maximos IV à l'issue du synode de Jérusalem 1960, nous avons l'impression que les seuls reproches qu'il adressait à l'Église catholique (confondue encore une fois avec l'Église universelle) consistaient dans le fait qu'elle s'était trop « latinisée » et « occidentalisée » et qu'elle avait ignoré la réalité des Églises orientales catholiques⁴⁴.

Le retour souhaité à la conception collégiale de l'épiscopat constituait la charpente de l'ecclésiologie qui devrait être mise en évidence. L'évêque devrait être reconnu non comme un vicaire ou un employé du pape, mais en tant que « vrai chef et véritable pasteur de son Église »⁴⁵. Cette collégialité de l'épiscopat remettrait en place le rôle de l'évêque de Rome qui, loin d'être un monarque absolu ou un potentat arbitraire, et tout en étant le chef suprême et infaillible, est uni au collège épiscopal des vrais pasteurs à qui le Christ a confié aussi un pouvoir d'enseigner et de sanctifier.

Malgré toutes les ombres « fatalistes » qui déterminaient la réalité de l'uniatisme et son malaise existentiel ressenti par le patriarche Maximos IV et les évêques melkites catholiques⁴⁶, ceux-ci persévéraient dans leurs aspirations œcuméniques. Ils se considéraient comme porteurs d'une exigence d'universalisme : témoins au sein du catholicisme de la diversité dans l'unité, et au sein de l'Église d'Orient, de l'universalité dans la particularité. Mais comment étaient-ils vus par l'orthodoxie ?

Les orthodoxes ont toujours perçu une antinomie fondamentale dans le discours « uniate ». D'une part les melkites catholiques s'accrochent fermement à la primauté

43 « L'Église du Seigneur est donc l'Église universelle qui embrasse d'un même amour tous ses fils, quelle que soit leur origine, et les étirent avec la même tendresse quelle que soit la couleur de leur peau, leur culture ou leurs coutumes ». Cf. le *Discours de S. B. Maximos IV à la clôture du synode de 1960*, dans *Voix de l'Église en Orient*, *op. cit.*, p. 138.

44 Maximos IV attire l'attention dans son discours sur le fait que « les Églises orientales catholiques ne représentaient, aux yeux de beaucoup de latins, qu'une concession faite par le Saint-Siège romain à la force des traditions ancestrales chez les Orientaux. Ne pouvant les rendre entièrement « catholiques », c'est-à-dire latins, on tolérait assez adroitement qu'ils soient catholiques de second ordre ». *Ibidem*.

45 « La place et le rôle de l'évêque ne consistent pas seulement, ni d'abord, en ce qu'il est pasteur et chef d'une Église particulière, d'un diocèse propre, mais aussi et surtout en ce qu'il est membre du collège épiscopal qui a la succession du collège apostolique, et qui comme tel porte la responsabilité de toute la mission de l'évangélisation du monde, en union avec le Pape et sous son autorité suprême ». Cf. P. NABAA, *Le Concile et l'unité*, dans *Voix de l'Église en Orient*, *op. cit.*, p. 73.

46 Dans la préface du recueil *Voix de l'Église en Orient*, le patriarche Maximos IV avoue en toute franchise le malaise existentiel de son Église. Le patriarche reconnaît les fautes commises par les melkites catholiques envers leurs frères melkites orthodoxes soit par excès de zèle, soit par un dévouement total à la latinisation. Ces fautes se résument par un prosélytisme outrancier, une perte de contacts avec les melkites orthodoxes et un appauvrissement spirituel : « Notre uniatisme, cette forme frelatée d'union est un très mauvais exemple que nous donnons à nos frères orthodoxes. [...] Les fauteurs de l'uniatisme n'ont vraiment respecté de l'Orient que ses rites ; pour tout le reste, ils ont tenté d'enlever à l'Orient ce qu'il avait de meilleur... ». Cf. MAXIMOS IV, *Orient catholique et unité chrétienne - Notre vocation d'unisseurs*, *op. cit.*, p. 11.

romaine et à l'infaillibilité papale dans toutes leurs implications théologiques, morales et disciplinaires. D'autre part ils réclament le droit à l'autonomie et reprochent aux instances romaines les tendances latinisantes. La « double fidélité » qui est l'objet de fierté chez les melkites catholiques, est aux yeux des melkites orthodoxes d'une incompatibilité flagrante. Cette union partielle avec le siège romain devient un obstacle à l'unité et risque d'entraver les tentatives d'union globale entre l'Orient et l'Occident. Ils affirmaient qu'il n'y avait là aucune forme acceptable d'union dans la vérité et la dignité, mais tout simplement une absorption voilée et une latinisation manquée⁴⁷.

Cependant l'orthodoxie ne pouvait rester insensible aux déclarations de Maximos IV. Dans une étude consacrée au code de droit canonique oriental, le professeur H. Alivizatos prêta une oreille attentive à l'évolution qui se produisait au sein de l'Église melkite catholique et manifesta un optimisme quant à l'avenir des relations entre l'orthodoxie, Rome et l'ensemble des orientaux catholiques, grâce à une certaine conscience orthodoxe que n'avaient pas perdu les melkites catholiques :

Une telle tendance orthodoxe au plus profond de ces cercles dirigeants uniates, même si, comme c'est tout naturel, elle ne se manifeste pas en toutes ses conséquences, ne nous laisse pas, nous orthodoxes, complètement impassibles et insensibles ; en effet, sur ce point de contact avec l'Orthodoxie ainsi sauvé, et si faible soit-il, on pourrait baser une discussion, un essai de pont ou un commencement de pont sur l'abîme qui sépare...⁴⁸

Nous pouvons affirmer donc qu'au cours des années qui précédèrent l'annonce du Concile, les melkites catholiques connurent une fermentation œcuménique qui leur permit de mieux réaliser le malaise ecclésiologique de leur identité et de leur Église. Mais ils continuèrent à s'attribuer une mission œcuménique privilégiée ainsi qu'un rôle important au sein du catholicisme. Cependant lorsqu'ils parlaient de l'unité dans la diversité à l'époque pré-conciliaire (1958-1962), ils avaient présente à l'esprit la juste variété des rites, des traditions, des coutumes et des valeurs spirituelles. Dans le cadre de leur conception ecclésiologique, ils ne mettaient pas en cause la primauté romaine et l'infaillibilité pontificales telles qu'elles furent définies à Vatican I et se limitaient à la critique de l'interprétation et de l'application de ces prérogatives par l'Église catholique.

III. LES DIFFICULTÉS D'UNE ECCLÉSIOLOGIE DE LA « DOUBLE FIDÉLITÉ »

Le rôle que joua l'Église melkite catholique à Vatican II n'a pas manqué d'être remarqué. Les interventions du patriarche Maximos IV et des évêques melkites s'inscrivirent dans le cadre des grands débats ecclésiologiques : la constitution de l'Église, la collégialité épiscopale, l'engagement œcuménique de l'Église catholique. Ils exprimèrent leur pensée orientale et partagèrent leur expérience uniata à son stade le plus décourageant et le plus critique. Rappelons-nous encore l'atmosphère de méfiance régnant entre le synode melkite catholique et la curie romaine au lendemain de la promulgation de *Cleri sanctitati*. Le débat déclenché à propos du rang des patriarches

⁴⁷ Dans sa réponse aux propos de Maximos IV à Düsseldorf, l'archimandrite Georges Khodr, sacré en 1970 métropolitain melkite orthodoxe du Mont-Liban, refusa à l'Église melkite catholique le rôle de pont que lui attribuait le patriarche Maximos et dénonça la « double fidélité » à l'orthodoxie et à Rome parce qu'elle risquerait, à son avis, de soumettre les droits de l'Église d'Orient à l'approbation de l'Église romaine. Voir G. KHODR, *Réaction orthodoxe arabe à l'attitude du patriarcat Melkite*, dans *POC*, 13 (1963), p. 76-78.

⁴⁸ H. ALIVIZATOS, *La codification des saints canons des Églises orientales catholiques unies à l'Église catholique romaine*, dans *POC*, 10 (1960), p. 136-145.

orientaux catholiques et de la place qu'ils devaient occuper au Concile allait mettre en question la participation personnelle de Maximos IV aux travaux conciliaires⁴⁹.

1- Participer ou s'abstenir ?

De prime abord, il s'avère particulièrement important d'attirer l'attention sur la personne du patriarche Maximos IV et sur son attitude œcuménique. Grâce à lui, l'Église melkite catholique a pu jouer un rôle non négligeable à Vatican II.

Avant d'accéder au siège patriarcal, la vénération qu'avait le patriarche Maximos IV pour l'Église catholique romaine faisait de lui un défenseur inébranlable du catholicisme et conditionnait son attitude vis-à-vis des orthodoxes et des protestants. En devenant patriarche, il s'est rendu compte que les Églises orientales s'éloignaient de leur tradition et risquaient de perdre leur propre identité. Il y avait là le début de sa conversion à l'œcuménisme⁵⁰. Le synode de février 1958 représente le point culminant de cette conversion, vu la nature indépendante de Maximos IV et la haute idée qu'il avait de la dignité patriarcale fortement diminuée par le motu proprio *Cleri sanctitati*⁵¹. Maximos IV était persuadé que le Concile lui offrait une occasion en or qu'il fallait saisir à tout prix pour évoquer la pénible situation de son Église et les méfaits de la centralisation romaine.

Des experts, des théologiens et des œcuménistes trouvaient dans la personne du vieux patriarche l'interprète tout indiqué de leur volonté de changement. Ils se sont mis à sa disposition et ont contribué à l'enrichissement de ses interventions conciliaires. D'après Mgr Zoghby, « c'est Vatican II qui a fait Maximos IV à partir de ses qualités indiscutables et de ses défauts »⁵².

En arrivant à Rome, le noble vieillard Maximos IV ne savait pas qu'il venait de commencer à 83 ans, « la bataille la plus dure, mais aussi la plus exaltante et la plus féconde de sa vie »⁵³. L'absence de toute délégation officielle à l'aéroport fut considéré comme un « manque d'égards envers Sa Béatitude ». Cet accueil plutôt froid marqua le début de son séjour et jeta une ombre sur sa participation au Concile⁵⁴. Mais après

49 Maximos IV arriva à Rome le 7 octobre 1962 accompagné de la grande majorité de son épiscopat, du Père Oreste Kéramé et de son secrétaire personnel le Père Adrien Chaccour. Dix-sept évêques et trois supérieurs généraux de l'Église melkite catholique ont pris part à la première session. Sont restés en Orient, Mgr Piere-Kamel MÉDAWAR, chargé des affaires du Patriarcat en l'absence de sa Béatitude et les évêques retenus pour des motifs de santé ou d'âge : Antonios FARAJ, Dionysios KFOURY, Agapios NAOUM et Léontios KILZI. Le Père Élie Nejmé, secrétaire de Mgr Nabaa à l'époque, accompagnait le patriarche comme attaché de presse et porte-parole. En outre, le Père Joseph Raya avait obtenu la permission de venir à Rome pour se mettre à la disposition de son patriarche pour divers services.

50 P.-K. MÉDAWAR, *Maximos IV et l'œcuménisme*, dans *Maximos IV, Pasteur et Père*, Harissa, 1981, p. 88-90.

51 La question de la préséance entre Patriarches et Cardinaux date d'après la séparation du 11^e siècle. Une première opposition fut rencontrée par les Cardinaux en face des patriarches latins qui, à partir de 1099, occupèrent les sièges patriarcaux d'Orient. La Bulle *non mediocri* de 1439 qui sanctionna la préséance des Cardinaux ne valait que dans les rapports entre Cardinaux et patriarches latins. Mais quand il s'est agi du rang respectif des Cardinaux et des Patriarches d'Orient, la préséance fut toujours accordée, avant, pendant et immédiatement après le concile de Ferrare-Florence, aux Patriarches orientaux sur les Cardinaux, et cela non seulement au su du pape, mais sur son ordre exprès... Le problème a rejailli avec l'uniatisme et l'existence des patriarches orientaux catholiques, comme nous pouvons le constater. Cf. N. EDELBY, *Les Églises orientales catholiques*, op. cit., p. 336-349.

52 E. ZOGHBY, *Mémoires*, op. cit., p 93 et 152.

53 N. EDELBY, *L'homme de Vatican II*, dans *Maximos IV, Pasteur et Père*, op. cit., p. 93.

54 Mgr Edelby nous livre l'impression que cet incident eut sur l'esprit de Maximos IV sans dire mot sur l'accueil réservé aux autres patriarches orientaux ou même aux prélats qui affluèrent de tous les pays à Rome. Il n'y a aucun doute que l'interprétation melkite doit être située dans le contexte des rapports tendus que le patriarche et son synode avait avec la curie romaine à l'époque. Écoutons Mgr Edelby relater les faits de cet incident : « Nous

quelques jours de tergiversations, de consultations, de réflexion et de prière, Maximos IV décida de prendre part à la première congrégation générale⁵⁵. Toutefois, il fallut attendre encore un an avant que le problème de la place des Patriarches au Concile ne trouvât une solution⁵⁶.

avons été péniblement impressionnés par le fait que la Sainte Congrégation Orientale ne se soit fait représenter, pour nous recevoir, que par un simple minutante. L'assesseur, Mgr Scapinelli, est pourtant très courtois avec nous. Pourquoi ce brusque manque d'égards envers Sa Béatitude? On a fait dire que feu le cardinal Coussa avait donné des instructions pour qu'on ne reçoive les Patriarches avec plus d'honneurs que lors de leur première visite à Rome seulement. Et pourtant en janvier dernier, lors de la venue de notre patriarche à Rome, - et ce n'était pas pour la première fois - le cardinal Coussa était allé à l'aéroport à sa rencontre avec tout le personnel de la Congrégation Orientale. Il me semble plutôt que cette froideur de la Congrégation Orientale veut être une réponse à l'attitude du patriarche qui n'a pas voulu jusqu'ici envoyer un mot de félicitations au nouveau secrétaire de la Sainte Congrégation, Son éminence le cardinal Gustave Testa, lequel, contrairement à l'habitude de ses prédécesseurs, n'a pas jugé nécessaire d'écrire au patriarche pour lui communiquer la nouvelle de sa nomination ». Cf. « Souvenirs du deuxième Concile œcuménique du Vatican » de N Edelby, p. 4. (Document manuscrit qui constitue une source inédite et dont nous possédons une copie).

55 Le patriarche décida le 8 octobre de ne pas prendre part à la cérémonie d'ouverture et se justifia en disant à la réunion des évêques : « Ce n'est qu'une cérémonie et je crains de ne pas pouvoir la supporter jusqu'au bout, surtout si je dois suivre la procession ». Mgr Edelby affirme dans son journal qu'en plus de la raison de santé avancée par le patriarche, une question de dignité s'y ajoutait. Les évêques melkites demandèrent au patriarche d'éviter toute cérémonie où sa présence n'était pas nécessaire surtout au rite de « l'obédience ». Il était prévu dans le cérémonial de ce rite que les Patriarches devaient baiser le genou du Pape, ce qui n'est pas admissible. Le mardi 9 octobre, en fin de soirée, le patriarche décida de ne prendre part à aucune session conciliaire de quelque nature qu'elle soit. Il affirmait voir plus clair dans cette affaire et ne pas pouvoir trahir l'Église d'Orient. Il s'avéra plus tard que les pères Joseph Raya, Oreste Kéramé et Adrien Chaccour étaient de l'avis du patriarche alors que les évêques Nabaa et Edelby étaient de l'avis contraire. Au cours des deux jours suivants, le patriarche reçut la visite des patriarches maronite et copte ainsi que des évêques français, africains et brésiliens qui prirent contact avec lui. Après un temps de réflexion et de prière, il renonça à sa décision et annonça qu'il prendrait part à la première congrégation générale. Qu'est-ce qui le porta à ce changement? Nous ne pouvons le deviner mais, d'après Mgr Edelby, ce fut un soulagement pour tout le monde. Voir « Souvenirs du deuxième Concile œcuménique du Vatican » de N Edelby, *ibidem*, p. 7-16.

56 À la suite de maints contacts, le pape Paul VI trouva une issue à cette question épineuse. Les patriarches orientaux occupèrent, à partir du 14 octobre 1963, une estrade à part, du côté de la statue de S. Pierre. «Cet honneur, nous le devons au patriarche Maximos et à son épiscopat. Il est juste de le reconnaître», déclara alors le patriarche maronite Méouchi. Dans son journal, Mgr Edelby raconte : « J'étais arrivé à Rome une semaine avant sa Béatitude (pour la deuxième session conciliaire). J'étais décidé à faire quelque chose pour redonner aux Patriarches d'Orient la place qui leur est due au Concile. Je voulais éviter d'une part l'impression pénible que n'aurait pas manqué de susciter la protestation publique décidée par notre synode et d'autre part, l'étonnement scandalisé des observateurs orthodoxes qui attachent tant d'importance, et avec raison, à cette question. Le 21 septembre (1963), je reçois la visite du Père Duprey... je m'ouvre à lui de ce qui me préoccupe.

- Si au moins, lui ai-je dit, on pouvait faire comme à Florence : les Patriarches d'un côté et les Cardinaux de l'autre. Ce serait une solution. Ne pourriez-vous pas intéresser le cardinal Bea à cette question?

- Je ne crois pas, me répond le Père Duprey. C'est en dehors de notre compétence.

- Et pourtant, ai-je repris, n'est-ce pas un obstacle à l'unité que la place des Patriarches d'Orient au Concile?

Le Père Duprey se laisse convaincre. Il en parle le jour même au cardinal Bea. Le lendemain le cardinal Bea en parle au Pape. Le Père Duprey me conseille de m'en ouvrir aussi au cardinal Suenens. Je le fais grâce à l'abbé Prignon, recteur du collège belge de Rome, où réside le cardinal. Celui-ci porte aussi l'affaire au pape et il me fait dire que le pape est en principe d'accord. Je n'en crois pas mes oreilles et, ne voyant rien arriver, je commence à désespérer. Pourtant, à ma demande, le cardinal Suenens relance la secrétairerie d'État et le secrétariat du Concile. Quelques jours plus tard, la chose prend corps. Mgr Felici montre à son collègue Mgr Nabaa une lettre qu'il adressait à ce sujet à la Secrétairerie d'État. Dans cette lettre, il disait que, pour relever le rang des Patriarches, deux solutions peuvent être envisagées : la première consiste à les laisser à leur place actuelle, après les Cardinaux, mais à remplacer les tentures vertes qui ornent leurs sièges par des tentures rouges, comme pour les cardinaux; la seconde comporterait leur déplacement, en face des cardinaux, du côté de la statue de Saint Pierre, mais ceci générerait un peu la *Schola Cantorum* et les servants de messe. Mgr Nabaa nous communique le contenu de cette lettre. Nous sommes tous d'accord que la première solution est inadmissible. Ce changement de tentures ridiculiserait les patriarches. Sa Béatitude est d'avis que, si la deuxième solution n'est pas possible, il vaut mieux ne rien changer. Nous pressons Mgr Nabaa d'écrire une courte note dans ce sens. Sagement, d'accord avec S. B., il préfère entendre d'abord les autres Patriarches orientaux. Ceux-ci hésitent : «Nous n'avons rien demandé, disent-ils, et nous ne demanderons rien. Nous sommes bien là où nous sommes». Le patriarche maronite répond vivement : «Non, ce n'est pas vrai. Entre nous, nous nous plaçons sans façon. Mais dans un Concile œcuménique, en face du

L'issue inventée à Vatican II consistait à installer les patriarches sur une estrade à part à côté de la statue de S. Pierre. Mais il nous semble qu'elle est loin de résoudre le problème séculaire de la préséance entre Cardinaux et Patriarches dans l'Église catholique, problème qui surgit à chaque événement ecclésial de portée universelle. Mais nous avons tenu à relater cet incident pour exposer l'état d'âme du patriarche Maximos IV et l'ambiance qui régnait autour de lui. Sans doute, les melkites avaient présent à l'esprit le comportement des instances romaines vis-à-vis des Orientaux catholiques à Vatican I et craignaient le pire.

2- L'unité du synode melkite catholique

Jouissant de la confiance de son épiscopat et de son peuple qui le soutenaient dans ses initiatives ecclésiastiques et œcuméniques, Maximos IV pouvait assurer l'unité de l'Église melkite catholique et du Synode autour de sa personne. Durant toutes les sessions conciliaires, une réunion hebdomadaire rassemblait l'épiscopat melkite catholique pour délibérer sur les questions soumises à l'étude des Pères. C'est au cours de ces réunions que les décisions étaient prises synodalement et souvent après la consultation de l'un ou l'autre des théologiens experts. Plusieurs interventions des prélats melkites catholiques étaient même préparées en collaboration intime avec ces théologiens⁵⁷.

Le patriarche Maximos IV profitait de ces réunions pour maintenir l'unité de son épiscopat et pour lui adresser de temps en temps quelques instructions en vue de sauvegarder l'action synodale⁵⁸. Cette unité consistait à assurer une «coordination» entre les évêques et non de les empêcher d'user de leur liberté ou d'évoluer dans leur propre pensée théologique. Le cas de Mgr É. Zoghby est censé illustrer cette assertion. Ce dernier, tout en continuant à assister aux réunions de l'épiscopat melkite, ne se considérait pas lié par ses délibérations⁵⁹. Ses positions radicales ne lui permettaient pas

monde catholique et des observateurs orthodoxes, nous devons occuper la place qui est due à nos sièges. Et nous ne pouvons que remercier le patriarche Maximos de ses démarches pour nous». Alors, les autres patriarches donnent aussi leur consentement. Et Mgr Nabaa rédige le soir même une contre-note, écartant la solution des tentures et demandant, au nom de tous les patriarches orientaux, de ne retenir éventuellement que la seconde solution. [...] le jeudi 10 octobre 1963, Mgr Nabaa est chargé officiellement de communiquer aux Patriarches, que par décision du Saint-Père, ils étaient invités à partir du lundi prochain à occuper leur nouvelle place dans la Basilique... ». *ididem*, p. 126-130.

57 Mgr Edelby raconte dans son journal que le patriarcat s'était mis en contact avec le chanoine G. Thils quelques mois avant le Concile. Les pages de ce document témoignent aussi des nombreux contacts avec Y. Congar, C. Dumont, O. Rousseau, M. Villain, B. Dupuy, l'abbé bénédictin Hoeck... On n'hésitait pas à faire appel aux services des observateurs orthodoxes comme A. Schmemmann et A. Scrima. Cf. « Souvenirs du deuxième Concile œcuménique du Vatican » de N Edelby, p. 27, 32, 37, 59, 68, 143. À la page 80, il est noté à propos d'un projet sur l'unité de l'Église : «Le Père Kéramé rédige un projet excellent. Nous demandons aussi au Père Dumont et à Dom Olivier Rousseau de collaborer avec nous. Nous avons déjà les notes du Père Villain»; p. 126 : « L'abbé Hoeck, des bénédictins de Bavière, déjeune avec Sa Béatitudo, puis s'enferme avec le Père Kéramé, le Père O. Rousseau et le Père Daniélou pour préparer un texte sur les patriarcats dans l'Église que présentera au Concile Mgr Zoghby »; p. 204 : « Au cours de cette réunion (94ème congrégation générale), Mgr Edelby prononce un discours sur les principes traditionnels de l'interprétation de la Sainte Écriture d'après l'Église Orientale. Le discours avait été préparé en collaboration avec l'archimandrite orthodoxe A. Scrima et le Père Corbon. »

58 Le 20 octobre 1962, Maximos IV demanda aux évêques melkites de rester modérés dans le ton des réclamations et de parler sans passion de ce qui concerne les Églises orientales. Il ordonna de ne pas prendre la parole au Concile sans avoir consulté la curie patriarcale afin d'assurer une meilleure coordination des interventions. *Ibidem*, p. 32

59 Cette liberté de Mgr Zoghby vis-à-vis des délibérations synodales melkites fit l'objet d'un reproche amical que lui adressa Mgr Médawar dans une lettre qu'il lui écrivit vers la fin du Concile. Mgr Zoghby se justifia plus tard par les termes suivants : « J'étais au Concile, non comme évêque grec-catholique, ni surtout comme vicaire patriarcal en Égypte, mais comme évêque tout court, membre à part entière de l'assemblée conciliaire. C'est d'ailleurs ce que mon patriarche dira à qui veut l'entendre. D'autre part, bien que notre haut-clergé fût le plus

de s'aligner toujours sur les positions que prenait son patriarche entouré de Mgr Edelby, Mgr Hakim⁶⁰, Mgr Tawil et Mgr Nabaa⁶¹. Deux grands événements opposèrent Mgr Zoghby au patriarche Maximos IV : d'abord ce que la presse appela la « Bombe Zoghby », c'est-à-dire son intervention du 29 septembre 1965 en matière de morale matrimoniale et sa position en faveur du remariage du conjoint innocent⁶², ensuite l'acceptation du cardinalat par le patriarche melkite.

3- Primauté et Collégialité chez les melkites catholiques à Vatican II

En mai 1962, le patriarche Maximos IV rédigea une étude sur sa conception de la collégialité. Elle inspira toutes ses interventions conciliaires et constitua, pour le reste de la hiérarchie melkite, un point de départ et de repère dans leurs discours. Le patriarche y constata que, pendant ces derniers siècles, l'Église catholique semblait avoir glissé vers des formes de gouvernement autocratique individuel qui devaient être « redressées » par le Concile⁶³. Dans sa conscience profonde, il était convaincu que seul un Concile pouvait opérer une œuvre pareille, indispensable pour le maintien de la fidélité à la tradition apostolique et la poursuite du dialogue avec les autres chrétiens.

Les principes théologiques de cette étude résumaient parfaitement la conception melkite de la primauté et de la collégialité dans le cadre de la constitution hiérarchique de l'Église. Le ministère dans l'Église est un pouvoir, mais un pouvoir de service. Le ministère apostolique, qui se situe au fondement même de tout pouvoir ecclésiastique, n'est pas confié uniquement et individuellement à Pierre. Il est aussi donné aux douze, c.-à-d. au Collège apostolique. Le charisme de primauté conféré à Pierre n'a de sens que replacé dans son cadre d'ensemble, en tant que pouvoir de direction du Collège apostolique. Ces deux pouvoirs se complètent et sont mutuellement indispensables. L'Évêque de Rome opère comme centre d'unité du corps, dont il reçoit à tout instant suggestions, conseils, rappels...

La responsabilité générale de chaque évêque par rapport à l'Église universelle se manifeste d'abord dans les conciles œcuméniques. Cette responsabilité s'exerce aussi dans les synodes, conférences et autres réunions épiscopales, où chacun des évêques participe au pastoral de toute une région, sans que les décisions de ces synodes soient nécessairement soumises, de droit divin, à l'approbation de l'Évêque de Rome.

ouvert à l'œcuménisme, parmi tant d'autres orientaux unis, je voulais me libérer entièrement, durant le Concile, du climat uniate et collaborer avec les experts d'Occident, présents à Rome [...] Bref, je ne voulais pas faire de l'œcuménisme à partir de l'uniatisme, mais orienter l'uniatisme à partir de l'œcuménisme. Et je n'ai pas eu à le regretter ». Cf. É. ZOGHBY, *Mémoires, op. cit.*, p. 92-93.

60 Maximos V Hakim est né à Tanta (Égypte) le 18 mai 1908. Il entra au séminaire de Sainte-Anne à Jérusalem et fut ordonné prêtre en 1930. Quatre ans plus tard, il fut nommé directeur du *Collège patriarcal* du Caire. Il assumait cette charge jusqu'à son élévation sur le siège de Saint Jean d'Acre en 1943. Le Saint-Synode le choisit en 1967 pour succéder au patriarche Maximos IV. Voir *Le Lien*, 33 (1968), p. 11-15 et *Almanach* 1986, dans *Le Lien*, H.S., p. 23.

61 Mgr. Joseph Tawil est né à Damas en 1913 et fut ordonné prêtre en 1936. Il occupa le poste de vicaire patriarcal à Damas et fut sacré évêque en 1960. Il fut nommé en 1970 exarque patriarcal melkite aux États-Unis et succéda à Mgr. J. Nejmé. En 1977, il devint le premier évêque melkite du diocèse de Newton et en 1986 le premier archevêque melkite du continent américain. Mgr Tawil démissionna de ses charges à l'âge de 77 ans. Voir *Almanach* dans *Le Lien*, *ibidem*.

62 Cf. *Acta Synodalia Sacrosancti Concilii Oecumenici Vaticani II*, vol. IV, pars III, *Typis Poliglottis Vaticanis*, p. 45 et p. 257. Les textes des interventions peuvent être consultés également dans *L'Église grecque melkite au Concile, op. cit.*, p.463-470. Voir aussi tout le dossier présenté par Mgr Zoghby dans *Mémoires, op. cit.*, p. 94-104.

63 *L'Église melkite au Concile, op. cit.*, p. 96.

Le synode patriarcal tenu au mois d'août 1963 fournit à la hiérarchie melkite catholique l'occasion de faire le point sur la première session et sur les schémas qui lui étaient envoyés pendant l'intersession⁶⁴.

A- Les observations du synode patriarcal de 1963

Dans les observations propres au schéma *De Ecclesia*, sans s'éloigner du thème central, à savoir la constitution divine de l'Église, le synode évoqua la question des relations entre les Apôtres et leurs successeurs les évêques d'une part, et Pierre et son successeur l'évêque de Rome, d'autre part (n° 11, n° 12, n° 16). Il consacra un paragraphe entier au pape comme *gardien de la collégialité épiscopale*⁶⁵.

L'essentiel des *Observations* est transmis au Concile par le patriarche Maximos IV le 7 octobre 1963, sous la forme de cinq principes⁶⁶. Ce discours de Maximos IV précisa la conception melkite de la primauté romaine et provoqua un choc dans l'assemblée conciliaire. Le patriarche y insista pour que certains passages du schéma soient modifiés afin de mettre en lumière les principes qui assuraient à la doctrine et à l'exercice de la primauté romaine un juste équilibre, voulu par le divin Fondateur de l'Église lui-même. Le patriarche était persuadé que ce qui faisait obstacle à l'union, ce n'était pas la doctrine de la primauté mais plutôt ses interprétations excessives⁶⁷. Le 6 novembre 1963, dans le cadre du débat sur le ministère des évêques et le gouvernement des diocèses, le patriarche Maximos IV fit une intervention considérée comme l'une des plus importantes qu'il eut prononcer dans l'Aula conciliaire. Il y proposa la création d'un conseil suprême susceptible de soutenir le pape dans l'accomplissement de son ministère au service de l'Église universelle et de manifester l'unité dans la diversité⁶⁸.

64 L'ensemble des remarques et observations des Pères du synode ont été rassemblées dans un fascicule réservé aux Pères du Concile et intitulé : « Observations sur les schémas du Concile ». Cette étude peut être considérée comme un examen critique à la lumière de la tradition orientale des textes déjà en circulation. Nous avons consulté ces « observations » sous forme de feuilles séparées telles qu'elles furent distribuées aux Pères du Synode de 1963, elles sont conservées dans les archives des Missionnaires de St-Paul (Harissa) (= AMSP). Le Père Emmanuel Lanne a eu l'amabilité de nous prêter une copie de ces « observations » réunies dans un fascicule relié. En comparant les deux exemplaires nous n'avons observé aucun changement de fond qui mériterait d'être cité. Seules figurent quelques corrections et précisions en latin.

65 « Observations sur les schémas du Concile », p. 21.

66 Nous reproduisons les cinq principes :

Le Christ est le seul chef de l'Église, la seule tête de son Corps.

Pierre est l'un des Apôtres et en même temps chef du collège apostolique. De même le pontife romain est membre du collège épiscopal et en même temps chef de ce collège.

Le pouvoir du pontife romain sur toute l'Église ne détruit pas le pouvoir de l'ensemble du collège épiscopal sur l'ensemble de l'Église. Toute mission canonique, dans les limites d'un diocèse, provient de l'évêque du diocèse et de lui seul.

Le pouvoir du pontife romain est un pouvoir pastoral, c.-à-d. un ministère, un service, une diaconie, un pastorat et non un commandement pour le commandement. C'est un pouvoir de nature personnelle et qui ne peut être délégué.

Ni la désignation des évêques, ni leur mission canonique ne sont réservées, *de droit divin*, au seul pontife romain. Il ne faut pas transférer au plan universel de toute l'Église et sur le plan de la doctrine ce qui a été un *fait contingent de l'Occident chrétien*. Voir *Acta Synodalia...*, vol. II, Pars III, p. 240.

67 « Le premier Concile œcuménique du Vatican a défini le dogme de la primauté romaine et cette définition a donné lieu à des interprétations abusives qui l'ont défigurée, faisant de la primauté un obstacle à l'union des chrétiens. Or, nous sommes persuadés que ce qui fait obstacle à l'union, ce n'est pas la doctrine elle-même de la primauté, suffisamment inscrite dans la Sainte Écriture et la Tradition de l'Église, mais ce sont ses interprétations excessives et, plus encore, son exercice concret où, à des éléments authentiquement divins et de légitime évolution ecclésiale, s'ajoutent, plus ou moins consciemment, des emprunts regrettables à des modalités dans l'exercice d'une autorité purement humaine ». *Acta Synodalia...*, vol. II, Pars III, p. 238.

68 D'après le patriarche Maximos IV, cet organisme devrait assister le pape, « pasteur universel », dans le gouvernement de l'Église universelle. Il pourrait former le vrai *Sacré Collège* et comprendrait les principaux évêques de l'Église, c.-à- d. les Patriarches, les Cardinaux-archevêques, au titre de leur cathédrale, ainsi que des

Le 16 octobre 1963, Mgr Zoghby précisa le point de vue de la théologie orientale sur l'exercice de la primauté romaine et ses rapports avec l'épiscopat⁶⁹. Il affirma que les deux traditions ecclésiologiques orientale et occidentale étaient complémentaires et que la diversité théologique, disciplinaire et liturgique était tout à fait légitime. L'auteur évoqua la coexistence harmonieuse entre la primauté romaine et la synodalité qui gérait les Églises majeures, apostoliques, patriarcales au premier millénaire⁷⁰.

B- Les observations du synode patriarcal de 1964

Le schéma *De Ecclesia* fut profondément remanié entre la deuxième et la troisième session. Le synode melkite catholique, réuni en août 1964, fit sur le nouveau texte ses dernières remarques dans « Primauté et infaillibilité; dernières observations synodales »⁷¹. Si le schéma était dans l'ensemble un bon travail, il n'en demeurait pas moins que ce qui était dit sur la hiérarchie et notamment sur la primauté et l'infaillibilité du pape continuait à faire obstacle au rapprochement œcuménique espéré. Il fallait donc une *autre formulation du dogme* de la primauté et de l'infaillibilité du successeur de Pierre qui soit plus conforme à la tradition patristique orientale. En fait, la hiérarchie melkite catholique craignait que Vatican II ne double Vatican I et que ne soit renvoyée aux calendes grecques la possibilité d'un dialogue théologique avec les orthodoxes :

Nous pensons que si ces textes -écrits dans un contexte souvent admirable, mais rédigés dans un style très latin- sont adoptés par le Concile, on pourra craindre d'avoir à dire 'adieu' à toute conversation efficace dogmatiquement avec les Orthodoxes : Vatican II doublant Vatican I comme obstacle⁷².

Les prélats melkites catholiques n'admettaient pas que le texte se limite à réaffirmer les déclarations de Vatican I concernant la primauté et l'infaillibilité de Pierre et de ses successeurs sans qu'on puisse y ajouter les moindres éclaircissements.

Au n° 8, p. 15, lin. 19-26, le synode melkite critiqua un certain romanocentrisme qui tendait à ériger l'Église catholique en critère d'ecclésialité en affirmant que l'Église du Christ *subsistit in* l'Église catholique gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques qui sont en communion avec lui. Il estimait que les Églises orthodoxes, malgré leurs divergences dogmatiques ou disciplinaires avec l'Église catholique, constituaient l'Église du Christ⁷³.

évêques choisis dans les conférences épiscopales de chaque pays. « Il pourrait être convoqué par le pape à temps fixe et quand le besoin s'en fait sentir pour débattre les questions générales de l'Église ». Voir *Acta Synodalia...*, vol. II, pars IV, p 517.

69 Au début de la deuxième session, certains observateurs orthodoxes ont attiré l'attention du Père Daniélou sur le fait que la structure de l'Église était représentée par le Concile d'une manière exclusivement occidentale, centrée sur la papauté sans tenir compte de la tradition orientale, encore en vigueur. Le Père Daniélou alerta alors Ch. Moeller et O. Rousseau ; accompagnés de N. Nissiotis et d'A. Schmemmann, ils viennent le 10 octobre retrouver Mgr Zoghby dont le nom figurait sur la liste de ceux qui allaient prendre la parole le lendemain. Très intéressé à leur problème, celui-ci se déclara prêt à changer totalement son texte déjà préparé au bénéfice de celui que ces théologiens voudraient bien lui fournir. Mais lorsque lecture fut faite de son intervention, ils considérèrent que l'essentiel de leurs suggestions s'y trouvait déjà et qu'il n'y avait plus que quelques phrases à remanier ou à ajouter... Mais il fallut attendre le 16 octobre pour qu'enfin, parmi les tout derniers ayant encore audience, Mgr Zoghby ait pu introduire son texte dans l'Aula. Ces faits sont cités par Mgr Zoghby, *Mémoires, op. cit.*, p. 94.

70 Lors de son intervention du 15 novembre 1963, Mgr. Zoghby rappela l'engagement de l'Église romaine vis-à-vis de l'Orient orthodoxe tout au long de ces dix siècles d'union et affirma que le Concile ne pouvait proposer, dans le cadre de la recherche de communion avec l'orthodoxie, un régime ecclésiastique autre que synodal, celui des conférences épiscopales effectives et efficaces. Voir *Acta Synodalia...*, vol. II, pars V, p. 236.

71 Il s'agit des observations sur le nouveau schéma *De Ecclesia* que nous avons consulté dans AMSP, Dossier du Synode patriarcal de 1964.

72 « Primauté et infaillibilité... », p. 2.

73 Ibidem, p. 3-4.

En abordant le paragraphe des *relations des évêques à l'intérieur du Collège* considéré comme le plus délicat de tout le schéma, les prélats melkites catholiques constatèrent qu'il était, hélas, le moins fidèle au vote indicatif du 30 octobre 1963⁷⁴. C'est par la redécouverte de la tradition totale de l'Église indivise que la collégialité pourrait vraiment compléter ce que Vatican I avait laissé en suspens. Pour eux, le pape fait un avec les évêques et, exerçant son office, il dit à la fois leur foi et la sienne. La définition de Vatican I elle-même confirme que l'*analogie principale* auquel se réfère l'infaillibilité du pape est celle de l'Église elle-même.

Nous constatons que ce sont les mêmes amendements proposés au synode de 1963 qui reviennent dans les observations synodales de 1964, avec quelques nuances d'ordre négligeable. Le ton semble pourtant plus alarmant et plus critique au sujet des paragraphes relatifs à la primauté et à l'infaillibilité du pontife romain. Les prélats melkites catholiques craignaient que le virage de l'œcuménisme ne soit manqué par le Concile et que ne soit remise à plus tard l'opportunité d'aller à la rencontre des autres Églises. Conscients que la doctrine de la collégialité épiscopale ne pouvait être mise en pratique qu'à travers des organes collégiaux bien déterminés dont la structure devait être bien précisée, ils n'hésitèrent guère à évoquer les instruments privilégiés indispensables pour l'actualisation de la collégialité épiscopale. En premier lieu figuraient les conférences épiscopales et un «Conseil suprême» autour du pape⁷⁵. Le patriarche Maximos IV insistait beaucoup sur la nécessité de distinguer les quatre charges ecclésiastiques du pape : Évêque de Rome, Primat d'Italie, Patriarche d'Occident et le Premier Pasteur de l'Église universelle.

Toutes ces positions théologiques de la hiérarchie melkite catholique doivent être situées dans un double contexte : celui, lointain, de l'histoire de l'uniatisme dans ses rapports avec la papauté au cours des trois derniers siècles et le contexte plus proche qui a marqué les relations romano-melkites à la suite de la promulgation du droit canonique pour les Églises orientales. Cette recherche melkite catholique d'une réponse convaincante et juste du Concile afin de régler tous les différends surgis au cours des dernières décennies avec les diverses Congrégations romaines, nous paraît légitime. Elle trahit d'une manière ostensible toutes les vicissitudes de l'uniatisme tel qu'il était conçu avant Vatican II et tel qu'il se débattait pour s'assurer une position plus confortable et plus saine.

4- *Le statut des Églises orientales catholiques*

L'apport des melkites catholiques au sein de la commission orientale fut décisif pour ce qui concerne la reconnaissance du statut propre, des droits et des privilèges des Églises orientales catholiques. À deux reprises, le synode melkite catholique soumit le schéma du décret propre à ces Églises à un examen critique. Ce fut en août 1963 et en août 1964 avant même la discussion publique par les Pères du Concile en octobre 1964.

74 Au milieu de la deuxième session conciliaire, la discussion sur la collégialité épiscopale traînait sans laisser entrevoir d'issue. Pour déterminer l'orientation dans laquelle devait s'engager le Concile, les modérateurs sollicitèrent un référendum des Pères sur les points les plus controversés. Ce vote du 30 octobre 1963 fut largement positif sur les cinq prépositions concernant la consécration épiscopale comme degré suprême du sacrement de l'ordre, le collège des évêques en rapport avec son chef et le diaconat permanent. La majorité des Pères le considéra comme un sommet conciliaire et un engagement irréversible sur la voie du renouveau théologique et œcuménique.

75 Ces conférences et ce conseil doivent être conçues selon la tradition séculaire de l'Église indivise du premier millénaire. Elles incarnent l'esprit de synodalité auquel s'attachent encore toutes les Églises orientales.

A- Les observations synodales de 1963 et 1964.

En 1963, le synode examina le texte (C) distribué par la commission orientale et le soumit à des critiques sévères⁷⁶. Les amendements melkites catholiques concernent surtout la partie «canonique» intitulée *De disciplina Ecclesiarum Orientalium* (n^{os} 1-44). Ils sont plutôt d'ordre général et tendent à introduire des nuances et des précisions indispensables à tout discours sur les Églises orientales catholiques et sur leur mission au sein de l'Église universelle. Les prélats melkites s'étendent sur les numéros qui concernent *Les Patriarches*. Connaissant l'état d'esprit des partisans de la centralisation qui considéraient le patriarcat comme le principal ennemi, ils désespéraient de pouvoir faire adopter un texte qui serait vraiment conforme à la tradition de l'Église et déclaraient qu'il faudrait attendre un siècle sans doute pour que le catholicisme prenne conscience de ce qu'est le patriarcat. C'est pourquoi ils proposèrent au Concile de ne pas parler des patriarchats, ou bien de se contenter de quelques lignes qu'ils lui suggérèrent⁷⁷.

Dans la pensée des melkites catholiques, le patriarcat ne consiste pas dans de purs privilèges que le pape concède et qu'il modifie à volonté, comme le laisserait entendre une mentalité sous-jacente au schéma. Ne pas citer Rome comme siège patriarcal et faire du patriarcat une institution purement orientale et presque non-catholique, c'était dénaturer les faits de l'histoire et de la tradition, ainsi que le caractère propre de l'institution patriarcale.

Au cours de sa réunion annuelle du mois d'août 1964, le synode melkite catholique réexamina le schéma sur les Églises orientales qui avait subi entre-temps de profondes modifications⁷⁸. Plusieurs Pères du Concile pensaient à l'époque que la matière contenue dans le schéma pouvait avantageusement être répartie entre les autres schémas. Le synode melkite opta par contre pour le maintien du schéma à cause de l'existence des problèmes propres aux Églises orientales catholiques. Il s'agissait des risques de latinisation, de l'atteinte aux prérogatives patriarcales et synodales, de certains problèmes d'ordre canonique, de la collaboration inter-rituelle et des relations avec les frères orthodoxes. En plus, un éventuel décret à part permettrait au Concile d'abolir tout ce qui paraît inopportun dans la législation canonique orientale et donnerait droit à la création d'une commission post-conciliaire⁷⁹. Les melkites estimaient que, si on venait à supprimer le schéma, tous ces éléments positifs risqueraient de tomber à l'eau.

⁷⁶ Ce texte, comme l'affirme Mgr Edelby dans son journal, est l'œuvre d'un petit groupe de membres et de consultants-experts résidant à Rome et diffère sur plusieurs points importants des textes antérieurement approuvés par la commission en session plénière. La contestation de Mgr Edelby amena le vice-Président de la commission à admettre que le texte ne jouissait d'aucune approbation et qu'il devait être considéré comme simple base de discussion. Les observations du Synode de 1963 sur le schéma *De Ecclesiis Orientalibus* peuvent aussi être consultées dans *L'Église grecque melkite au Concile*, op. cit., p. 290-307.

⁷⁷ *Patriarchae sunt in Ecclesia Catholica episcopi principales. Gaudent scilicet potestate episcopali plena quae a canonica limitatione, sicut pro ceteris episcopis, minime vel parum restringitur. Non excedit enim potestatem nativam successorum apostolorum quod antiquiores episcopi, pro sua quisque regione, alios episcopos creent, cum quibus eundem territorium collegialiter regant et quibus tanquam principes pastorum praesint.*

Quod autem ad titulum vel numerum vel territorii fines vel praecellentiam sedium spectat, hoc ad jus ecclesiasticum pertinet.

Secundum antiquam Ecclesiae traditionem et œcumenicorum concilium decreta, hi sunt tituli et ordo majorum sedium patriarchalium : prima sedes romana beati Petri principis apostolorum, secunda constantinopolitana, tertia alexandrina, quarta antiochena, quinta hierosolimitana. Ce texte est de la plume du P. Oreste Kéramé, comme l'affirme Mgr Edelby.

⁷⁸ Nous nous référons en premier lieu aux observations dans leur texte original telles qu'elles figurent dans AMSP, Dossier du Synode patriarcal 1964. Cependant pour l'essentiel de ces observations concernant le schéma *De Ecclesiis Orientalibus*, nous renvoyons à *L'Église grecque melkite au Concile*, op. cit., p. 307-322.

⁷⁹ Cf. AMSP, Dossier du Synode patriarcal de 1964, p.1-2 ou *L'Église grecque melkite au Concile*, op. cit., p. 308-309.

B- Une intervention en faveur du décret sur les Églises orientales

Dès que le Concile entama la discussion du schéma sur les Églises orientales le 15 octobre 1964, les critiques furent systématiques. Du point de vue œcuménique, *De Ecclesiis Orientalibus* ne représentait aucune harmonie avec le schéma *De œcumenismo*. Au contraire, il semblait maintenir une vision unioniste qui devait être rejetée à tout prix. Les Églises orientales non-catholiques n'y étaient pas considérées comme Églises et les rapports avec les orthodoxes n'étaient vus que dans la perspective de leur « conversion ». En plus, les détails intéressants que contenait le texte convenaient plutôt à une codification canonique qu'à un décret conciliaire. L'assemblée conciliaire s'orientait de plus en plus vers un rejet pur et simple. Cependant ceux qui voulaient rejeter le texte avaient des positions très variées : les « œcuménistes » le trouvaient trop « uniate », les « latinisants » trop « byzantin », et les « latins » trop « oriental ».

Dans son intervention du 15 octobre 1964, le patriarche Maximos IV insista sur la partie relative aux Patriarches. Elle lui semblait inadmissible à cause de sa faiblesse et de son langage juridique qui faisait fi de l'histoire et ne préparait nullement l'avenir⁸⁰. Il introduisit quelques remarques importantes qui se résument comme suit. Le patriarcat est une institution commune de l'Église universelle et n'est pas propre à l'Orient. Il n'est pas une institution anonyme puisque les conciles œcuméniques ont reconnu cette dignité à des sièges déterminés pour des motifs précis. Le patriarcat est beaucoup plus qu'une simple dignité honorifique, car les titulaires des sièges patriarcaux ont été intimement liés à la sollicitude universelle de toute l'Église confiée à Pierre et à ses successeurs. Il ne faut pas couvrir les patriarches orientaux d'honneur et de préséance, pour les traiter ensuite en subalternes, dont l'autorité est conditionnée dans les moindres détails par d'innombrables recours obligatoires, antécédents et subséquents, aux dicastères de la curie romaine. Le patriarche melkite catholique affirma par ailleurs que, restant sauves les prérogatives du successeur de Pierre, le patriarche avec son synode doit être normalement l'instance ultime pour toutes les affaires de son patriarcat. Cette autonomie canonique interne a sauvé les chrétiens d'Orient de toutes sortes de vicissitudes à travers l'histoire⁸¹.

Mgr Zoghby et Mgr Tawil intervinrent respectivement le 16 et le 19 octobre 1964⁸². Le premier critiqua le schéma et s'étonna de voir que la notion d'« Église catholique » était encore inadéquate après tant de travaux sur la nature de l'Église. Pour lui, le schéma devait être entièrement refondu. Mgr Tawil, malgré les critiques qu'il adressa et qui convergeaient avec celles du patriarche Maximos IV, se prononça en faveur du schéma. Ces positions reflétaient l'attitude des Orientaux catholiques partagés entre l'adoption du texte comme point de départ et son abandon⁸³. Alors que certains réclamaient

⁸⁰ « Pour l'institution la plus vénérable de la Hiérarchie après la primauté romaine, le schéma n'a réussi qu'à donner des définitions scolaires, d'ailleurs incomplètes, et des souhaits platoniques, répétant le plus souvent des textes canoniques récents, comme si Vatican II n'était pas appelé à faire quelque chose en avant, mais devait se contenter du *statu quo* imposé ». Cf. *Acta Synodalia...*, vol. III, Pars IV, p. 532.

⁸¹ *Ibidem*, p. 534.

⁸² *Ibidem*, p. 32-34 et p. 67-69. Voir aussi *Irénikon*, t. 39 (1964), p. 553.

⁸³ Le patriarche copte Stéphane Ier Sidarous se déclare en principe favorable au schéma, car celui-ci, dit-il, se contente de fixer des points essentiels et renvoie les autres questions à la décision des synodes patriarcaux compétents. Le patriarche arménien Batanian défend aussi le schéma. Mgr Isaac Ghattas, évêque copte de Thèbes en Égypte, regrette que l'on ait rédigé un schéma propre aux Églises orientales catholiques. Les maronites qui soutenaient à l'encontre du schéma la liberté qui doit être laissée aux Orientaux non-catholiques qui embrassent le catholicisme et plaidaient pour une unification de la juridiction catholique sur un même territoire, semblaient plutôt contre le schéma. Mgr Doumith, évêque de Sarba, se déclare déçu. Il estime que le schéma a évité les problèmes les plus importants et qu'il n'apporte aucune précision pratique pour la mise en œuvre des principes qu'il énonce.

l'autonomie des synodes patriarcaux et la revalorisation du patriarcat, d'autres répétaient qu'il ne convenait pas de trop souligner le pouvoir des patriarches et voyaient dans l'institution patriarcale elle-même un anachronisme. Dans l'assemblée conciliaire, on se demandait : « Que veulent exactement les Orientaux ? Ce schéma leur plaît-il ou ne leur plaît-il pas ? ». En votant le schéma, on mécontenterait plusieurs hiérarchies orientales, les orthodoxes et les milieux œcuméniques du Concile. Pour mettre tout le monde d'accord, le meilleur moyen ne serait-il pas d'abandonner tout ce schéma ?

Au moment où l'assemblée penchait vers le rejet en bloc du schéma, Mgr Edelby, l'un de ses principaux artisans, considéra le moment grave et entreprit une initiative pour le sauver. Tout en étant conscient de l'imperfection du schéma, il plaida en sa faveur. Dans une vision réaliste de la situation, il lui sembla qu'il serait toujours temps d'améliorer le texte. Comme par miracle, celui-ci venait d'être augmenté de deux ou trois principes généraux qui ouvraient de larges horizons dans le sens de « l'autonomie canonique interne » et de la restauration des droits patriarcaux.

Mgr Edelby craignait que toutes les réformes disciplinaires obtenues avec grande peine et presque *in extremis* au sein de la commission orientale ne tombent à l'eau⁸⁴. Il commença son discours par une justification de la divergence d'opinions et de positions manifestée dans les discours des prélats Orientaux. Il reconnut ensuite que le schéma était loin d'être parfait, mais affirma qu'il était difficile dans les circonstances données d'obtenir un texte meilleur. Il proposa de remédier au manque d'harmonie avec le décret sur l'œcuménisme en sollicitant une fructueuse collaboration avec le Secrétariat pour l'unité des Chrétiens.

Le 20 octobre, Mgr Hakim prit la parole au nom de 70 Pères conciliaires et se rallia aux déclarations du cardinal Cicognani, du patriarche Maximos IV et de son conseiller Mgr Edelby pour dire *placet* au schéma⁸⁵. Dans son commentaire du décret, Mgr Edelby considère qu'il a suffi à l'assemblée de s'assurer de la pensée du patriarche Maximos IV pour faire confiance au texte⁸⁶. Quand on passa au vote les 20, 21 et 22 octobre, une quasi-unanimité se manifesta en faveur du schéma : 1911 contre 265. Et Mgr Edelby de noter dans son journal :

Le prestige de l'Église melkite, à lui seul, a fait basculer la balance en faveur du texte. Il est désormais évident qu'en matière orientale nous faisons l'opinion au Concile. On a noté une chose : Jamais au Concile, les Melkites n'ont parlé d'eux-mêmes, de leur petite communauté, de leurs

Prenant la parole au nom de tout l'épiscopat de l'Église chaldéenne, Mgr Bidawid, évêque d'Amadiyah en Irak, affirme que « les patriarcats sont une institution purement ecclésiastique et ont un fondement plutôt civil et politique. Surtout qu'on ne songe pas à assimiler Rome à un patriarcat ». Son discours latinisant était comme la contrepartie de ce que soutenaient les melkites catholiques. Pour toutes ces interventions des prélats Orientaux catholiques, Cf. *Acta Synodalia...*, vol. III, pars. V, p. 32-106. Signalons en plus que parmi ces prélats, deux occupent actuellement les sièges patriarcaux de leurs Églises à savoir : Mgr Ghattas pour les Coptes et Mgr Bidawid pour les Chaldéens.

84 *Acta Synodalia...*, *op. cit.*, vol. III, pars V, p. 84-87 et p. 90.

85 *Schema decreti de Ecclesiis Orientalibus placet et de eo gratos animi sensus exprimimus tum em. mo card. Cicognani tum respectivae commissioni orientali. Toto corde assentiens officialibus declarationibus em. mi card. Cicognani ac beat. mi patriarchae Maximi IV eiusque consilarii, exc. mi Edelby, aliorum complurimorum venerabilium Patrum, profiteor schema in genere placet. Humiliter propono ut illud votis nostris confirmemus; ceteroquin omnes modi vel emendationes proponi possunt et attente considerentur. Accipere schema in genere est actus positivus sapiens et constructivus, quia permittit nobis retinere omnia bona quae schema continent, dum e contra votum negativum destruit simpliciter et simul elementa bona et mala. Acta Synodalia...*, *op. cit.*, vol. III, pars V, p. 106.

86 Cité dans N. EDELBY, *Les Églises orientales catholiques*, *op. cit.*, p. 96.

prérogatives. Ils se sont hissés au niveau de l'Orient en général et même de l'Église universelle. C'est pourquoi ils ont obtenu une audience universelle⁸⁷.

C- L'institution patriarcale à travers les discussions conciliaires

Le Concile aborda la question du patriarcat en proposant la restauration des droits et des privilèges des patriarches orientaux. Mais il était difficile d'en définir la nature vis-à-vis de l'autorité et du pouvoir pontificaux de l'évêque de Rome. D'un côté les partisans d'une conception «romaine» du patriarcat s'acharnaient pour défendre, comme ils le prétendaient, l'autorité primatiale du pape et s'élevaient contre toute préséance des patriarches. De l'autre côté, les partisans de la conception «orientale» tentaient, par tous les moyens, de sauvegarder l'autonomie canonique des Églises patriarcales. Pour cela, dans les numéros 7 à 11 du décret *Orientalium Ecclesiarum*, le Concile se limita à poser simplement quelques jalons et à donner quelques directives qui permettront de refaire sur de nouvelles bases la législation relative aux Patriarches d'Orient⁸⁸.

Il ne faut pas chercher un plan logique dans ces cinq numéros consacrés à l'institution patriarcale. Il y a là seulement une suite de principes qui ont semblé indispensables à une revalorisation de l'institution patriarcale, telle que le Concile la voulait. Ils touchent aux origines de l'institution patriarcale, à l'étendue de son pouvoir, à l'importance des patriarches, à la restauration des droits et des privilèges patriarcaux et à l'autonomie canonique interne des patriarcats.

Le Concile affirme que le patriarcat existe par lui-même (par l'usage plus que par les canons ecclésiastiques) et s'exerce légitimement en coordination hiérarchique avec la primauté romaine. Cependant la définition qu'il donne d'un patriarche au n°7b et qui, à quelques détails près, est littéralement empruntée au canon 216/2,1 de *Cleri sanctitati*, ne paraît pas heureuse parce qu'elle se limite à l'aspect juridique⁸⁹. Ce que le texte ne dit pas c'est que le patriarche est d'abord le titulaire d'un siège patriarcal, chef d'une Église particulière (groupe de diocèses).

Les parties 7c, 9c et 9d traitent respectivement de l'extension du pouvoir du patriarche en dehors des limites de son territoire patriarcal; des critères de la restauration des droits et des privilèges patriarcaux et des synodes constituant l'instance supérieure d'un patriarcat. Elles ont été proposées par la hiérarchie melkite catholique en octobre 1964⁹⁰. Toutefois, l'absence d'une commission orientale post-conciliaire laissa la porte ouverte à un éventuel glissement rendant les principaux textes du schéma susceptibles de recevoir une interprétation restrictive qui neutralise pratiquement ses avantages. En effet, le catholicisme romain avait du mal à assimiler les Églises orientales catholiques aux sièges patriarcaux apostoliques, comme les patriarcats orthodoxes de Constantinople, d'Alexandrie et d'Antioche. Tout en affirmant que leurs droits et leurs privilèges à restaurer sont ceux qui étaient en vigueur au temps de l'union entre l'Orient et

87 « Souvenirs du deuxième Concile œcuménique du Vatican » de N. Edelby, ibidem, p. 213. Y. Congar relate dans la préface dont il dota l'ouvrage de Mgr Edelby déjà mentionné sur *Les Églises orientales catholiques*, qu'il avait réussi à convaincre le patriarche Maximos IV de l'avis des théologiens œcuménistes. Ceux-ci, par égard à l'orthodoxie avec laquelle il faudrait légiférer une fois l'union rétablie, proposaient au patriarche melkite catholique d'adresser une lettre au pape Paul VI pour lui suggérer de surseoir au vote du 20 octobre ou, tout au moins, à la promulgation de ce Décret. Finalement, ayant consulté son synode, Maximos IV renonça à ce projet. Voir *Les Églises orientales catholiques, op. cit.*, p. 15-16.

88 Une analyse détaillée des numéros 7-11 concernant le patriarcat est fournie par Mgr Edelby, dans *Les Églises orientales catholiques*.

89 Nous reproduisons ici le texte de cette définition : « Par Patriarche oriental on entend un évêque qui a juridiction sur tous les évêques, y compris les métropolitains, sur le clergé et le peuple de son propre territoire ou Rite, selon les normes du droit et restant sauve la primauté du Pontife romain. »

90 Cf. N. EDELBY, *Les Églises orientales catholiques...*, op. cit., p.326, 349 et 355.

l'Occident, on continuait à les gérer et à les gouverner par le biais de la Congrégation Orientale⁹¹.

5- Face à l'œcuménisme

L'union des Églises représente sans doute pour bon nombre d'évêques un problème grave et vital; mais ils ne le conçoivent que théoriquement. Pour nous, la scission des Églises est une blessure toujours saignante que nous sentons au plus profond de notre âme. Le problème de l'union des Églises est notre plus grand souci, notre première préoccupation et le souhait le plus profond de notre

91 Quelques mois après la promulgation du décret conciliaire sur les Églises Orientales Catholiques, conformément à ce qui a été affirmé dans le n°9d, que les patriarches et leurs synodes constituent l'instance supérieure pour toutes les affaires du patriarcat, y compris le droit d'ériger de nouvelles éparchies et de nommer des évêques de leur Rite dans les limites du territoire patriarcal, le patriarcat melkite catholique a voulu procéder à l'élection de nouveaux évêques pour des sièges devenus vacants. Le 8 avril 1965, Maximos IV adressa une lettre au pape Paul VI pour exprimer sa détermination à procéder librement à l'élection de nouveaux évêques. Cette lettre était accompagnée d'une Note sur la nécessité de restaurer la libre élection des évêques dans l'Église Orientale. Il y affirmait que jusqu'en 1951, aucun évêque melkite n'a eu besoin de confirmation par Rome. Ainsi, il trouvait que l'obligation de recevoir du Saint-Siège romain ou bien la confirmation des évêques élus ou bien l'approbation préalable de listes d'épiscopables, à renouveler tous les six mois, constitue la plus grave atteinte au texte conciliaire cité. Le 16 juillet de la même année, la Secrétaire d'État exprimait dans une lettre au patriarche le point de vue de Rome en soulignant certains points dont le fait que cette confirmation a été demandée par certaines Églises orientales et que le Concile lui-même suppose que l'on doit adapter quelque peu les anciens droits et privilèges des patriarches aux circonstances actuelles et qu'enfin, il ne convenait pas de priver Rome du droit d'exercer, sur les élections épiscopales, un certain contrôle discret, qui a donné par le passé d'excellents résultats. Mais le patriarche Maximos ne se laissa pas convaincre par ces arguments et déclara avec son synode vouloir s'en tenir plus que jamais à la décision du Concile. Il écrivit de nouveau en août 1965 au Pape et précisa qu'il estimait désormais que les élections d'évêques relèvent de la compétence du Saint-Synode et qu'il pouvait procéder à la proclamation immédiate de leurs noms, sans que son choix ne soit soumis à la confirmation pontificale. Il reconnaissait tout de même que le Pontife romain pouvait en tout temps, si le bien de l'Église le postulait, intervenir, soit pour nommer directement un évêque, soit pour écarter un candidat. Rome continua malgré tout à maintenir sa position. En octobre 1965, la Congrégation orientale fut chargée de profiter de la présence à Rome des patriarches orientaux pour étudier avec eux un *modus procedendi* permettant de respecter la décision du Concile et de sauvegarder en même temps le droit d'intervention du Pape. Les évêques melkites catholiques s'accrochèrent à la décision de leur synode en juillet alors que Rome souhaitait une solution mitigée. Le 11 janvier 1966, réuni à Beyrouth pour une session extraordinaire, le synode melkite catholique se montra de nouveau inflexible sur les principes mais proposa une procédure pratique de consultation préalable à l'élection, permettant d'une part au Patriarche, à titre individuel, d'avoir de Rome des renseignements confidentiels utiles, et donnant d'autre part au Pape la possibilité pratique d'intervenir, s'il le juge opportun. Le synode tint malgré tout à préciser qu'il ne voulait pas, en ce qui concerne la procédure des élections, donner un avis qui pourrait être interprété comme un renoncement au droit reconnu par le Concile. Mais comme le Patriarche est tenu de par sa fonction à consulter le synode avant de poser la candidature de quelqu'un à l'élection épiscopale, il est naturel qu'il consulte aussi le siège romain. Cette procédure de consultation ne doit pas être considérée comme une norme juridique obligatoire à insérer dans le Codex, mais une mesure pratique d'ordre pastoral. La présentation d'une liste d'épiscopables a un but d'information. Cette solution sembla plaire à la Congrégation orientale. Mais, comme on n'a pas pu convaincre toutes les autorités orientales catholiques de cette solution proposée par les melkites, on se décida à laisser à la commission centrale pour la coordination des travaux post-conciliaires chargée d'interpréter les textes conciliaires le soin de trancher cette question. Celle-ci, au cours de la réunion du 31 janvier 1966 se prononça dans un sens contraire aux réclamations du synode melkite. De nouveau le patriarche écrivit au Pape qui classa toute l'affaire. Rien ne parut dans les *Acta Apostolicae Sedis*. On laissa de côté toute interprétation authentique des paroles du décret conciliaire et on proposa par la voie d'une entente d'ordre pratique la notification préventive des candidats. C'est ainsi que se termina cette controverse. Toutefois, cette façon de procéder pour les élections épiscopales est toujours en vigueur dans toutes les Églises orientales catholiques. Pour les détails concernant cette affaire, cf. AMSP, Dossiers des synodes 1965 et 1966 (surtout le document portant l'entête registre 17 n° 234, n° 527 du patriarcat melkite catholique et le document de la *Sacra Congregatio pro Ecclesia Orientali Prot.* 106/65), ainsi que N. EDELBY, *Les Églises orientales catholiques, op. cit.*, p. 361-370 et *L'Église grecque melkite au Concile, op. cit.*, p. 221-240. Pour Mgr Zoghby, «des Églises orientales unies ont manqué, par leur faute, de profiter des textes clairs des Décrets Conciliaires, qui leur offraient de renouer avec leurs traditions, et de se libérer de la tutelle des Congrégations romaines [...] Les synodes ont continué à recourir aux organismes de la Curie Romaine, comme si le Concile n'avait pas eu lieu». E. ZOGHBY, *Mémoires, op. cit.*, p. 155-156.

cœur. C'est le but auquel nous tendons de toutes nos forces et dont nous souhaitons être la victime rédemptrice, afin qu'il se réalise⁹².

Ces paroles du patriarche Maximos IV adressées à son peuple à la veille de son départ pour Rome en 1962, expriment en toute évidence l'attente œcuménique qui animait l'âme de tous les melkites catholiques. Décidés à représenter l'Orient autant que possible, ils n'avaient aucun doute qu'il fallait réserver, au Concile, la place de l'« Absent ». Maximos IV l'affirma ouvertement lors de son intervention du 15 octobre 1964 :

Vénérables Pères, quand on parle de l'Orient, il ne faut pas penser seulement à ceux qui, humblement, le représentent aujourd'hui au sein du catholicisme romain. Il faut réserver la place de l'Absent⁹³.

Toutes les interventions des melkites catholiques, sans exception, reflètent ce souci permanent de cohérence avec la théologie orientale et de fidélité à la tradition commune de dix siècles de communion avec l'orthodoxie. Le Concile leur offrait l'opportunité de redécouvrir leurs propres racines et leur propre identité et de pouvoir les affirmer :

Les orthodoxes d'Orient et nous, ne constituons qu'un seul peuple, une seule famille, un seul sang, une seule histoire. [...] Nous avons besoin de nous unir à eux autant qu'ils ont besoin de s'unir à nous. [...] Le temps est venu où les deux frères doivent enfin s'embrasser après leur longue séparation⁹⁴.

A- Une intervention de É. Zoghby

Les discours des prélats melkites ne touchaient pas au problème épineux de l'œcuménisme, à savoir celui de la primauté romaine. Seul Mgr Zoghby, connu pour ses positions audacieuses, aborda cette question au cours de la 18^e congrégation générale, le 29 novembre 1963. Dans une relecture de l'histoire de la rupture entre l'Orient et l'Occident, l'auteur n'hésite pas à évoquer la centralisation romaine et l'opposition des Orientaux :

La primauté de l'évêque de Rome, qu'une tradition millénaire avait consacrée comme étant le lien de l'unité, commençait à être sentie en Orient comme l'extension d'une Église locale à l'Église universelle. Ce fut le début de la crise qui aboutit à la séparation.[...] Les Églises orientales avaient pratiqué un régime collégial synodal de gouvernement ecclésiastique, pendant dix siècles d'union avec le Saint-Siège de Rome, sans que celui-ci ait trouvé cela anormal. La centralisation romaine apparaissait donc avec raison aux Orientaux comme une mesure d'uniformité, capable de mettre en doute la légitimité de leur patrimoine religieux propre, reçu de leurs Pères, en vertu d'une succession apostolique incontestable⁹⁵.

Il en tira les conclusions suivantes : le dialogue sur pied d'égalité entre le catholicisme et l'orthodoxie qui s'avère de plus en plus obligatoire doit être accompagné d'un effort de décentralisation de la part de l'Église catholique, et de la part des Églises orthodoxes, d'un effort de centralisation relative autour du successeur de Pierre. Dans cette conjoncture de dialogue, les Orientaux unis n'auront qu'un rôle secondaire mais nécessaire de témoins.

Selon Mgr Zoghby, le rapprochement entre l'Église catholique et les Églises orthodoxes exige une nouvelle formulation de la primauté romaine puisée dans la tradition ecclésiastique commune du premier millénaire. Une pratique de communion ecclésiastique, vécue par les saints et illustres Pères des Églises orientales vénérés encore

92 *L'Église grecque melkite au Concile, op. cit.*, p. 35.

93 *Acta Synodalia...*, vol. III, Pars IV, p. 534.

94 *L'Église grecque melkite au Concile, op. cit.*, p. 35.

95 *Acta Synodalia ...*, vol. II, pars VI, p. 326-327.

aujourd'hui par l'Église romaine elle-même, est un argument valable et nous fournit le cadre dans lequel nous devons situer les principes abstraits de notre ecclésiologie⁹⁶.

En accord avec les propos de Mgr Zoghby, nous reconnaissons que la pratique du premier millénaire peut constituer un point de départ commun dans le cadre du dialogue théologique entre catholiques et orthodoxes. Mais nous constatons aussi que la conception de la primauté romaine n'a été définie dans aucun concile œcuménique de cette époque et que son exercice était parfois sujet à une multitude de facteurs ecclésiologiques, religieux, socio-culturels et même politiques.

B- À la recherche du dialogue avec l'orthodoxie

Comment furent accueillies les interventions et les positions de Maximos IV et de son épiscopat par les frères orthodoxes? Malgré l'attitude de méfiance que manifestaient les orthodoxes par rapport à l'existence, au statut et à l'activité des Églises orientales catholiques, ils accueillirent les interventions du patriarche Maximos IV avec beaucoup d'enthousiasme et les considéraient comme des interprétations fidèles de leurs propres points de vue. Le professeur Alivizatos déclara :

La situation des uniates fut mise en relief dans le Concile par le patriarche melkite uni Maximos qui souligna de la manière la plus positive la place éminente qui est celle de l'Église Orientale et son autonomie canonique par rapport au Pape [...] La manière persuasive avec laquelle il exposa le point de vue oriental fut des plus éclairantes et je crois qu'il faut prêter l'attention qui convient aux vues exposées par le Patriarche Maximos⁹⁷.

Un indice important de ce changement d'optique chez les frères orthodoxes à l'égard des melkites catholiques nous est fourni par l'accueil chaleureux que réserva le patriarche Athénagoras I^{er} au patriarche Maximos IV venu lui rendre visite en juin 1964. Aux propos que lui adressa ce dernier pour le remercier de sa rencontre avec le pape Paul VI à Jérusalem, le patriarche de Constantinople répondit :

Vous avez représenté l'Orient au Concile et vous y avez fait entendre notre voix⁹⁸.

IV. EN GUISE DE CONCLUSION

Nous nous demandons si l'Église melkite catholique était consciente de son identité « uniate » et de la réalité de son statut au sein du catholicisme. A-t-elle vraiment fourni au Concile la preuve qu'elle était une Église orientale orthodoxe unie au siège romain et non un rassemblement de diocèses jouissant de quelques privilèges d'ordre liturgique ou rituel ?

Malgré tous leurs efforts œcuméniques déployés au Concile et en dépit de l'ouverture à l'orthodoxie, les melkites catholiques n'ont pas réussi à dissimuler les traits d'uniatisme qui marquaient l'histoire de leur Église. Leur conception de la primauté romaine fondée sur une éventuelle synergie harmonieuse entre la papauté et l'ensemble de l'épiscopat ne fut pas convaincante. Même si elle paraissait comme le garant d'une primauté universelle du pontife romain exercée dans le maintien de l'autonomie des Églises particulières et dans le respect des autres institutions ecclésiastiques telles que la synodalité, le patriarcat, les conciles œcuméniques..., elle ne put assurer une crédibilité suffisante à leur « double fidélité ». Que représente donc l'ecclésiologie melkite catholique telle qu'elle

⁹⁶ *Ibidem*, p. 4.

⁹⁷ Cité dans *POC*, 13 (1963), p. 74.

⁹⁸ Voir I. DICK, *La rencontre de Maximos IV avec Athénagoras I^{er} à Istanbul*, dans *Le Lien*, 46 (1981), p. 50.

fut explicitée à Vatican II et quel est son sort dans le cadre d'une vision œcuménique authentique?

Se référant à certains acquis ecclésiologiques de Vatican II qui reflètent quelques aspects de l'ecclésiologie de communion (*LG*, n° 23 ; *UR*, n°s 14 et 15)⁹⁹, il nous semble que l'existence des Églises orientales catholiques constituait un « illogisme ecclésiologique » et une pierre d'achoppement sur la voie du dialogue et de l'œcuménisme. Dès lors trois opportunités s'offraient à l'Église melkite catholique : Préparer le retour au sein de l'Église-mère orthodoxe, achever le processus de latinisation avant de se dissoudre complètement dans la romanité ou persévérer dans l'uniatisme malgré toute son ambiguïté ecclésiologique et le malaise ecclésial qui en résulte. L'histoire de l'après-Concile et la réception de Vatican II sont seules susceptibles de nous éclairer sur le choix des melkites catholiques et sur leur avenir. Cela déborde le sujet de la présente étude.

Résumé de l'article :

Le rôle de l'Église melkite catholique à Vatican II constitue l'objet même de cette étude. L'auteur cherche d'abord à préciser la valeur de la fermentation œcuménique que connurent les melkites catholiques au cours des décennies qui ont précédé le Concile et à déterminer son influence sur leurs interventions conciliaires. Il tente de mettre en évidence l'œuvre synodale des années 1959-1962 ainsi que l'apport du patriarche Maximos IV et de Mgr Edelby au sein des commissions préparatoires centrale et orientale. Le travail que ces deux prélats y fournirent s'avère d'une importance particulière quant à la compréhension de l'ambiguïté ecclésiologique et la vocation des Églises orientales catholiques. Ensuite il analyse les interventions et les discours des prélats melkites catholiques au Concile en les situant dans leur contexte historique, théologique et œcuménique. Son attention fut particulièrement attirée par l'ecclésiologie melkite catholique fondée sur la « double fidélité » ainsi que par la conception de la primauté romaine définie comme une synergie harmonieuse entre l'exercice des prérogatives pontificales et les structures synodales et conciliaires de l'Église.

⁹⁹ Ces numéros affirment que l'Église du Christ « subsiste » dans l'Église catholique romaine et existe dans et à partir des Églises locales. Ils reconnaissent que chez les Orientaux (orthodoxes) « ont prévalu et prévalent toujours la préoccupation et le soin de conserver, dans une communion de foi et de charité, les relations fraternelles telles qu'elles doivent exister entre les Églises locales comme entre des sœurs ». En évitant ainsi toute déclaration formelle ayant pour but de restreindre l'extension de l'Église Universelle et de l'identifier exclusivement aux limites canoniques de l'Église catholique romaine, Vatican II ébranla prématurément l'uniatisme.